
EN TEMPS RÉEL

Association pour le débat et la recherche

les cahiers

Pour une recherche française exemplaire

recueil coordonné par

Julien Cantegreil & Philippe Schlenker

De nombreuses raisons portent à vouloir améliorer l'état de la recherche française. Celle-ci étant pour une large part publique, la qualité de son fonctionnement fait partie intégrante de l'idéal d'un Etat exemplaire. La recherche participe par ailleurs à l'identité intellectuelle de notre pays. Elle conditionne l'amélioration de notre compétitivité en semant aujourd'hui les graines des innovations de demain. Et elle est devenue l'une des composantes majeures de l'image de marque de la France. Enfin, le durcissement de la compétition internationale conduit à devoir améliorer encore son niveau.

Les universitaires ne peuvent qu'espérer que les résultats de leurs travaux soient à la hauteur de leurs ambitions; mais le succès ne se décrète pas: c'est là affaire de travail, de coopération, de talent, et parfois de hasard. En revanche, ils peuvent légitimement demander que les institutions de recherche n'entravent pas leurs efforts, et s'attachent en toutes choses à promouvoir la compétence et la qualité scientifique – qu'il s'agisse de nominations, de recrutements, d'évaluation ou de financements.

La recherche française s'est longtemps trouvée confrontée à des obstacles systémiques. La faible part laissée à l'expertise proprement scientifique dans la réflexion sur son organisation aura à cet égard constitué l'un des freins les plus puissants.

En Temps Réel a souhaité verser quelques pièces au débat. L'urgence du contexte actuel - outre la campagne présidentielle, le renouvellement de toutes les directions d'université d'ici juin prochain - conduit à diffuser des propositions très concrètes.

Les chercheurs qui ont signé les textes rassemblés ici par Julien Cantegreil et Philippe Schlenker sont issus de disciplines fort diverses, relevant des sciences autant que des humanités; ils travaillent avec des méthodes multiples, tant théoriques qu'expérimentales; ils n'ont pas nécessairement les mêmes orientations politiques; et ce n'est pas non plus au nom de tel ou tel syndicat qu'ils s'expriment ici. Ils ont en revanche le souci commun d'accroître la transparence et la qualité des procédures par lesquelles la recherche française est organisée; nous espérons que ces propositions pourront y contribuer.

Les articles sont regroupés en trois thèmes. Les deux premiers portent sur les principes d'organisation de la recherche, et le rôle que devraient y jouer les meilleures pratiques internationales. Les deux suivants concernent des propositions pratiques pour améliorer le fonctionnement de nos institutions. Les deux derniers abordent les questions spécifiques que pose l'organisation des Sciences Humaines et Sociales.¹

Julien Cantegreil est membre du Conseil d'administration d'En Temps Réel.

Philippe Schlenker est linguiste. Il est Directeur de Recherche au CNRS (Institut Jean-Nicod) et Global Distinguished Professor à New York University.

© EN TEMPS RÉEL

¹ Dans ces trois domaines, l'intégration de la recherche française à la science internationale constitue pour ces réflexions une sorte de fil d'Ariane. Deux textes rassemblés dans une annexe (qui apparaît séparément sur le site d'En Temps Réel) constituent à cet égard un signal d'alarme: ils détaillent les expériences administratives parfois calamiteuses qu'ont eu à subir des étudiants ou des chercheurs étrangers travaillant en France; ce problème récurrent nuit à l'image de nos institutions autant qu'à leur intégration internationale.

SOMMAIRE

TEXTES GENERAUX	4
La recherche française et les standards internationaux	4
Quatre principes pour réformer la recherche	10
PROPOSITIONS PROCEDURALES	13
9 propositions	13
« Search Committees »: pour des procédures de nomination compétitives	18
LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	19
Comment recruter un chercheur en sciences humaines et sociales?	19
Contre l'exceptionnalisme français dans les sciences humaines et sociales	24
ANNEXES	27
Annexe 1, Expériences administratives d'un post-doctorant américain en France	27
Annexe 2, Expériences administratives d'un étudiant sénégalais en France	31

TEXTES GENERAUX

Les deux textes présentés ici, l'un de 2012, l'autre de 2008, portent sur les *principes d'organisation* de la recherche. Ils rassemblent des chercheurs de forte réputation et d'horizons très divers autour de quelques axes centraux, qui tous visent à favoriser l'adoption des meilleures pratiques internationales en la matière.

La recherche française et les standards internationaux

La recherche a pour principal but de *repousser les limites du savoir humain*. De cette prémisse suivent des principes d'organisation qui sont couramment appliqués par les meilleures institutions de recherche internationales, mais qui n'ont pas toujours cours en France; ils s'appliquent en principe à toute discipline qui a une visée de validité universelle.

1 L'intégration internationale

1.1. La recherche est internationale

Lorsqu'il s'agit de déterminer si une recherche contribue à repousser les limites du savoir, le seul point de comparaison pertinent est la meilleure recherche qui se fait au niveau *mondial*. Et ce sont également les meilleurs chercheurs *internationaux* qui sont en principe les mieux armés pour déterminer la valeur d'une contribution. Toute recherche doit donc être maximalelement insérée dans la communauté internationale

[*Application:* en France, les décisions d'embauche au CNRS et de qualification ou de promotion au CNU sont déterminées par des commissions presque exclusivement composées de chercheurs travaillant en France, sans qu'il soit fait appel à l'évaluation d'experts étrangers; c'est un inconvénient au regard de l'obligation d'universalisme de la recherche.]

1.2. La communication de la recherche doit l'être également

Il faut rendre la diffusion et l'évaluation internationales aussi aisées que possible – y compris par le choix de la langue dans laquelle les recherches sont publiées. Dans nombre de disciplines, l'anglais est, *de facto*, la langue de travail internationale; les chercheurs qui publient dans cette langue ne doivent en aucune façon être pénalisés – pas plus d'ailleurs que s'ils utilisent toute autre langue qui conduit à une diffusion optimale de leur recherche.

[*Application:* la Section 7 du CNU (Sciences du langage) a couramment refusé la qualification à des universitaires étrangers parce qu'ils n'avaient pas de publications en français. Ces décisions ont contribué à rendre plus difficile l'accès de collègues extrêmement qualifiés à l'Université française (comme le CNU ne peut auditionner les candidats, la capacité de ceux-ci à enseigner en français doit bien entendu être évaluée par les universités qui songent à les recruter; elle ne peut pas l'être par le CNU).]

1.3. Il ne saurait y avoir nulle 'préférence nationale'

L'universalisme de la recherche implique que tout doit être fait pour faciliter l'intégration des chercheurs étrangers dans notre pays. En particulier, on doit ouvrir au maximum les postes disponibles en France aux chercheurs étrangers, car on augmentera ainsi la qualité de la recherche nationale; il n'y a dans ce domaine aucune place pour des règles, explicites ou implicites, de 'préférence nationale'.

[*Application*: les postes disponibles en France devraient être systématiquement publiés sur des forums internationaux, ce qui souvent n'est pas le cas. De même, le calendrier des candidatures devrait, autant que possible, correspondre aux pratiques courantes à l'étranger. Tel n'est pas le cas actuellement: c'est en décembre que les doctorants doivent avoir soutenu leur thèse s'ils veulent postuler à un poste en septembre de l'année suivante (en raison des dates limites imposées par les candidatures au CNRS et par le dépôt des dossiers de qualification au CNU); à l'étranger (par exemple aux USA), la candidature peut se faire avant soutenance – ce qui conduit à un décalage de 6-8 mois par rapport au calendrier français.]

1.4. La recherche française doit avoir les moyens d'être compétitive

La recherche française doit en outre avoir les moyens d'attirer les meilleurs chercheurs internationaux. Les emplois qui leur sont offerts devraient, en termes de salaires comme de carrières, être attractifs par rapport aux meilleures institutions étrangères. De même, il importe que l'on facilite autant que faire se peut les démarches administratives que doivent entreprendre les chercheurs étrangers travaillant en France.

[*Application*: un professeur très reconnu aux Etats-Unis doit parfois diviser son salaire par deux, trois ou quatre s'il souhaite prendre un poste à l'Université ou au CNRS en France - tout particulièrement dans les disciplines 'riches', comme l'économie. La compétition est parfois émoussée par la différence des emplois (ainsi, un chercheur CNRS a une disponibilité pour la recherche qui est beaucoup plus grande que celle de ses collègues américains; cette différence permet parfois de faire accepter des différentiels de salaire importants). Néanmoins, le système français n'a pour l'instant que peu de flexibilité pour entrer en compétition avec les meilleures institutions étrangères. Par ailleurs, il arrive que des chercheurs étrangers soient contraints de faire un véritable parcours du combattant pour régulariser leur situation administrative – avec parfois des tracasseries qui sont proprement ubuesques, par exemple pour obtenir un titre de séjour ou une simple carte de Sécurité Sociale.]

2 L'évaluation

L'évaluation scientifique est au cœur même de l'organisation de la recherche. Les meilleurs juges des avancées réalisées sont les chercheurs qui sont eux-mêmes aux avant-postes de la recherche mondiale. Les revues et les collections scientifiques de qualité sont organisées selon ce principe; il doit être appliqué également dans les institutions universitaires et de recherche.

2.1. Une triple structuration est à la source de la légitimité scientifique

À l'heure où Internet rend immédiate la diffusion du savoir, la **publication scientifique** a pour rôle quasi-exclusif de fournir un label de qualité, grâce à des procédures d'évaluation très strictes (et ce label est d'ailleurs d'autant plus puissant que les procédures sont plus sélectives). L'évaluation se fait alors selon une procédure à deux niveaux:

–Les décisions de publication sont prises en dernier ressort par des 'éditeurs', qui sont des chercheurs jouissant d'une très bonne réputation internationale.

–Comme ils n'ont ni le temps ni les compétences pour juger de tout, ils prennent la décision de publier une recherche à la lumière des rapports détaillés de spécialistes qu'ils ont choisis pour leur connaissance du sujet et pour leur compétence reconnue – et dont les noms ne sont pas connus des auteurs. Dans les bonnes revues scientifiques, les taux de rejet sont considérables, et les articles publiés ne le sont souvent qu'après plusieurs cycles de révisions.

Les **grandes institutions scientifiques** étrangères (par exemple l'ERC et la NSF) ajoutent un troisième niveau à ces deux premiers, car elles ont besoin d'une instance légitime pour nommer les chercheurs qui prennent les décisions scientifiques. Dans ce que l'on pourrait

appeler le 'modèle ERC', on trouve une structure triple (la NSF fonctionne sur des principes proches).

1. Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique de l'organisme rassemble des chercheurs de premier plan, qui ont été choisis pour leur renom scientifique et pour leur expérience de la gouvernance de la recherche.²

2. Commissions nommées

Le Conseil Scientifique nomme des commissions, dont le périmètre disciplinaire peut être plus ou moins large (en effet, quand il s'agit de prendre des décisions de financement, il faut pouvoir confronter des spécialistes de disciplines différentes; ce problème se pose peu dans la publication scientifique, où les revues couvrent généralement un champ disciplinaire homogène). Ces commissions sont composées de chercheurs reconnus, choisis pour leur seule compétence, et qui acceptent de donner une partie de leur temps à la gouvernance de la recherche.

3. Rapporteurs anonymes

Pas plus que les éditeurs de revues scientifiques, les membres des commissions n'ont le temps ou la compétence pour juger de tout. Eux aussi doivent donc s'appuyer sur les recommandations de rapporteurs spécialisés ('referees'), dont l'identité n'est pas connue des candidats. Ces rapporteurs sont choisis en raison de leur compétence scientifique et de leur proximité avec le travail spécifique qu'il s'agit d'évaluer (et un rapporteur peut ainsi n'avoir qu'un tout petit nombre de dossiers à évaluer – parfois un seul).

[*Application:* En France, les commissions du CNRS et du CNU ne font généralement pas appel à des rapporteurs externes, avec pour résultat que les membres des commissions doivent, avec un temps réduit, évaluer des dossiers dont ils ne sont pas spécialistes. Par ailleurs, les commissions ne sont pas nommées par les Conseils scientifiques; leurs membres sont pour partie nommés par le Ministère, et pour partie élus comme des représentants du personnel. Quant à l'ANR, elle fait appel à des rapporteurs, mais elle n'a pas de Conseil Scientifique.]

2 Comment garantir que les membres de ce Conseil soient choisis pour leurs compétences? Les modalités de sélection importent, et doivent être déterminées avec soin. Plusieurs systèmes sont envisageables pour conférer aux Conseil Scientifiques une double légitimité, provenant tant de l'Etat (lorsqu'il s'agit d'institutions publiques) que de la communauté scientifique:

- (i) les nominations peuvent être faites *sur proposition de sociétés scientifiques* françaises et étrangères;
 - (ii) les nominations peuvent être effectuées *de façon indirecte*, par le biais d'un comité de nomination (c'est le système qui a cours à l'ERC);
 - (iii) les nominations peuvent se faire *de façon progressive*, pour éviter que des changements politiques subits aient des conséquences scientifiques directes (deux mécanisme peuvent par exemple être envisagés: renouvellement progressif du Conseil, avec 'lissage' temporel; renouvellement d'une partie du Conseil par nomination provenant du Conseil lui-même).
 - (iv) les nominations peuvent se faire par *des instances politiques multiples*, de façon à ce qu'aucune n'ait à elle seule un rôle décisif.
 - (v) les nominations peuvent *avoir à être confirmées*, par exemple par le pouvoir législatif (c'est la règle à la NSF américaine, dont le directeur et le Conseil sont nommés par le Président mais confirmés par le Sénat).
- Dans tous les cas, les mécanismes de nomination doivent garantir au maximum la médiation entre la sphère politique et la sphère scientifique, et le respect de l'autonomie de cette dernière.

2.2. Le principe de médiation: l'Etat peut intervenir dans les grandes orientations, et jamais dans les décisions de détail

Dans des organismes publics, il est légitime que l'Etat ait un rôle dans la détermination des grandes orientations la politique scientifique. Pour autant, l'Etat ne doit aucunement influencer le travail d'évaluation mené par les experts – il n'a aucun titre à le faire. Ces deux principes peuvent être rendus compatibles par un *principe de médiation*: si l'Etat peut jouer un rôle partiel dans la sélection des Conseils Scientifiques (qui doivent d'abord et avant tout jouir d'une forte légitimité scientifique), il ne doit pas déterminer la composition des commissions, ni le choix des rapporteurs ('referees').

[*Application*: au CNRS et au CNU, un tiers des membres des commissions est nommé directement par le Ministère. Cela contrevient au principe de médiation, et cela fait parfois peser un soupçon de collusion personnelle ou politique sur les décisions scientifiques qui sont prises.]

2.3. Le principe de distinction: il doit y avoir une complète séparation entre la défense des intérêts du personnel et les tâches d'expertise scientifique

Comme dans toute institution, les personnels de la recherche ont un légitime droit à voir leurs intérêts défendus par des représentants syndicaux. Mais le rôle des experts scientifiques est entièrement distinct: ils ont pour fonction de défendre les intérêts de la science, et non ceux des personnels. On n'imaginerait guère qu'une revue scientifique choisisse les articles à publier sur la base d'un vote de tous les chercheurs – car on n'aurait ainsi nulle garantie que ce choix reflète le jugement des meilleurs experts. Il est tout aussi peu légitime de confier le travail d'expertise à des chercheurs qui ont été choisis sur des bases de représentation du personnel (élection, appartenance syndicale), et non de compétence scientifique. Cela n'implique nullement que les syndicats n'ont pas de rôle à jouer dans les institutions de recherche; mais il doit s'agir d'un rôle de défense des personnels, et en aucun cas d'expertise scientifique.

[*Application*: au CNRS et au CNU, les deux tiers des membres des commissions sont élus par le personnel, parfois sur des listes syndicales. Cela introduit une confusion totale entre la défense des intérêts du personnel et l'expertise scientifique.]

2.4. Le principe de division du travail d'évaluation: les tâches d'évaluation doivent être judicieusement réparties

Pour être pleinement légitime, l'évaluation de la recherche doit faire appel aux meilleurs spécialistes. Mais ces derniers ne peuvent ni ne doivent consacrer toute leur énergie à l'évaluation. Celle-ci doit donc être organisée de façon à diviser autant qu'il se peut ce travail fondamental. La triple organisation dont on a parlé plus haut (Conseils Scientifiques, Commissions, Rapporteurs) peut y contribuer: les membres des commissions ont une tâche moins lourde s'ils peuvent s'appuyer sur d'excellents rapporteurs; et d'excellents chercheurs peuvent accepter d'être ponctuellement rapporteurs, ou plus durablement membres de commissions, s'ils ont la garantie que cette tâche ne nuira pas à leur activité scientifique.

[*Application*: au CNRS et au CNU, les commissions s'appuient très rarement sur des rapporteurs externes;³ leurs membres ont ainsi une tâche écrasante, qui peut décourager certains chercheurs actifs de participer à ce travail fondamental.]

³ La possibilité de faire appel à des experts externes existe pour les commissions CNRS, mais ne semble guère être entrée dans les pratiques.

2.5. La méta-évaluation: les procédures de décision doivent être elles-mêmes évaluées.

La qualité d'un travail de décision scientifique, et en particulier d'évaluation, doit être régulièrement vérifiée; en d'autres termes, des mécanismes doivent garantir que les procédures d'évaluation soient elles-mêmes évaluées, et qu'elles le soient en toute indépendance.

[*Application:* les procédures du Comité National du CNRS et celles du CNU ne sont soumises à aucune évaluation régulière; il est essentiel qu'elles soient évaluées par l'AERES ou par d'autres comités externes.]

3 Le financement

Le financement sur projets s'est considérablement développé dans la recherche française. Il peut contribuer à renforcer les directions de recherches les plus dynamiques, et à donner très tôt une grande indépendance à des chercheurs qui, sinon, pourraient être soumis à des logiques mandarinales. Mais ce processus recèle aussi des risques importants s'il n'est pas scientifiquement exemplaire, et s'il induit des coûts disproportionnés en temps et en organisation.

3.1. Les mécanismes de financement doivent être soumis à la triple structuration de l'évaluation scientifique

Pour être légitime, le processus d'attribution des financements doit satisfaire aux principes généraux qui guident l'évaluation de la recherche – avec une distinction entre trois niveaux discutés ci-dessus (Conseils Scientifiques, Commissions, Rapporteurs ('referees')).

[*Application:* En France, l'Agence Nationale de la Recherche a un Conseil d'Administration, mais nul Conseil Scientifique – ce qui nuit à la légitimité des décisions qu'elle peut prendre.]

3.2. L'excellence scientifique doit être le principal critère

Les institutions scientifiques et les responsables politiques dont elles dépendent ont souvent la tentation de dicter à la recherche les voies qu'elle doit emprunter. L'orientation thématique peut, certes, être indispensable dans certains cas (il en est sans doute ainsi dans le domaine médical). Mais quand c'est possible, la part la plus large doit être faite aux projets non-thématiques (dits 'projets blancs'), pour lesquels l'excellence est le seul critère de sélection. Le 'modèle ERC' a imposé avec un grand succès cette politique aussi simple qu'efficace (« excellence is the only criterion »). Elle est fort bien motivée, car on ne peut décréter où vont être faites les plus grandes découvertes, et il faut donc faire toute la place possible aux propositions qui viennent des chercheurs eux-mêmes.

[*Application:* En France, la part des 'projets blancs' dans la programmation de l'ANR a souvent été jugée insuffisante par nombre de chercheurs.]

3.3. Les contraintes bureaucratiques doivent être minimisées

Le financement sur projets ne doit en aucun cas donner lieu à un coût organisationnel disproportionné. Plusieurs moyens peuvent être mis en œuvre pour éviter de telles dérives.

–Les demandes de financement doivent être aussi courtes que l'autorise une évaluation scientifique rigoureuse.

–La mise en place des projets doit minimiser les lourdeurs bureaucratiques, dans l'esprit de la déclaration 'Trust Researchers' actuellement en circulation au niveau européen.

<http://www.trust-researchers.eu/>

–Les porteurs de projets doivent avoir une grande latitude dans l'évolution qu'ils souhaitent donner à leur programme. En effet, une recherche féconde est une recherche qui ouvre des voies nouvelles, peu prévisibles au moment du dépôt du projet. Il faut, dans ce cas comme

dans d'autres, que les chercheurs puissent faire preuve de leur meilleur jugement pour explorer les voies les plus fécondes – y compris si elles sont inattendues.

– Dans les organismes de financement, les responsables en dernière instance doivent être des chercheurs respectés, et non des administratifs. (Ce modèle a cours à la NSF, où les 'program directors' sont des scientifiques respectés.)

– Les porteurs de projets devraient être *systématiquement consultés* sur l'efficacité des procédures auxquelles ils ont été confrontés, de façon à ce que toute dérive bureaucratique soit immédiatement mise en évidence.

Signataires (par ordre alphabétique)

James Badro (Directeur de Recherche CNRS, Institut de Physique du Globe de Paris – Géophysique)

Karol Beffa (Maître de Conférences, Ecole Normale Supérieure – Musicologie)

David Bensimon (Directeur de Recherche CNRS, laboratoire de Physique Statistique, Ecole Normale Supérieure et Professeur, Dept. Chemistry and Biochemistry, UCLA – Biophysique)

Sacha Bourgeois-Gironde (Professeur - Aix-Marseille Université, Aix-Marseille School of Economics – Philosophie & Economie)

Julien Cantegreil (Normalien, Agrégé, Docteur)

Denis Bonnay (Maître de Conférences, Université Paris Ouest – Philosophie)

Emmanuel Breuillard (Professeur, Université Paris-Sud Orsay – Mathématiques)

Emmanuel Chemla (Chargé de recherche CNRS, Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique, Ecole Normale Supérieure – Psycholinguistique)

Emmanuel Dupoux (Directeur d'Etudes Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales – Psychologie cognitive)

Xavier Gabaix (Professeur, New York University – Economie)

Nathalie Heinich (Directeur de recherche, CNRS, EHESS, Paris – Sociologie)

Sid Kouider (Chargé de recherche CNRS, Département d'études cognitives, Ecole Normale Supérieure – Psychologie cognitive).

Joëlle Proust (Directeur de Recherche, Institut Jean-Nicod, Ecole Normale Supérieure – Philosophie)

Philippe Schlenker (Directeur de Recherche, Institut Jean-Nicod, CNRS; Global Distinguished Professor, New York University – Linguistique)

Benjamin Spector (Chargé de Recherche CNRS, Institut Jean-Nicod, Ecole Normale Supérieure – Linguistique)

Dominique Sportiche (Professeur, UCLA, Ecole normale supérieure, Institut Jean-Nicod – Linguistique)

Ce texte apparaît comme pétition (et peut être signé) sur:

<http://www.ipetitions.com/petition/la-recherche-francaise-et-les-standards/>

Quatre principes pour réformer la recherche

Note: Ce texte est paru sous une forme légèrement abrégée dans *Le Monde* daté du 29 janvier 2008, sous le titre "Réformons la recherche".

Il est désormais admis que notre système de recherche doit être une priorité nationale car, par ses effets sur la formation et sur l'innovation, il irrigue en définitive l'ensemble de la société. S'il est également acquis que des réformes profondes sont nécessaires pour assurer son excellence, il est essentiel de s'accorder sur des principes minimaux qui devront guider toute évolution des statuts. Dans la diversité de nos appartenances disciplinaires et de nos convictions politiques, et en totale indépendance vis-à-vis du pouvoir ou des partis, nous pensons que quatre principes fondamentaux devront inspirer toute réforme. Ces principes nous semblent intrinsèquement légitimes, mais aussi pratiquement motivés, car ils ont fait la preuve de leur efficacité chez nos concurrents les plus dynamiques - y compris là où l'État est le principal moteur de la recherche scientifique. Ils sont cependant fréquemment ignorés par les structures qui régissent la recherche française, alors même qu'ils sont compatibles avec un engagement massif de l'État, et sont la condition de son efficacité - et donc de sa pérennité.

1. L'élitisme scientifique : Les décisions de nature proprement scientifiques doivent être prises par des chercheurs reconnus pour leur compétence, et non par le pouvoir politique ou syndical. En effet, le principal critère d'évaluation d'une recherche est sa capacité à faire avancer les frontières du savoir, ce dont ne peuvent être juges que les chercheurs qui sont eux-mêmes aux avant-postes de la découverte scientifique. La meilleure recherche internationale est organisée selon ce principe explicitement élitiste, tant au niveau des publications que des financements ou des promotions⁴. Les décisions scientifiques (qu'il s'agisse de l'embauche et de la promotion des chercheurs, ou du financement de leurs projets) ne doivent en aucun cas être prises par des représentants directement nommés par le pouvoir politique ou élus sur des listes syndicales. Ceux-ci peuvent avoir un rôle à jouer dans les orientations générales de la politique scientifique, dans le contrôle des procédures, ou dans la défense des personnels, mais non dans les décisions scientifiques elles-mêmes. La règle démocratique est cardinale dans le choix politique; mais dans le choix scientifique, l'élitisme doit être pleinement assumé, car il est la condition pour que la recherche puisse remplir sa mission d'avancement du savoir.

2. La compétitivité : La recherche française doit être compétitive sur le double plan de la production des idées et de la rémunération des talents. En effet, le savoir est universel, et l'on mesure son progrès en le comparant à ce qui se fait de mieux partout dans le monde. Aussi la valeur d'une recherche est-elle d'habitude mesurée par sa capacité à être publiée dans les revues internationales les plus sélectives, qui organisent en quelque sorte un concours permanent aux meilleures idées. Mais ce 'marché aux idées', dans lequel les découvertes ont un prix de prestige et non d'argent, est adossé à un 'marché aux talents' qui, lui, est déterminé

⁴ Un article n'est publié dans une revue scientifique qu'après recommandation et critique détaillées par des rapporteurs anonymes, sélectionnés pour leur compétence par un responsable éditorial qui a lui-même une stature scientifique reconnue. De même, le financement des projets de recherche par les principales fondations internationales se fait sur la base des rapports des meilleurs spécialistes. Enfin, les décisions de titularisation ('tenure') dans nombre d'universités (par exemple aux États-Unis) sont fondées sur des lettres d'évaluation qui sont demandées par les départements concernés aux spécialistes les plus réputés, qui ont ainsi un rôle décisif dans la carrière de la plupart des chercheurs. Pour leur part, les présidents et doyens d'université ont pour rôle explicite de défendre la qualité scientifique, elle-même garante de l'attractivité de l'université pour les étudiants.

par des considérations bien matérielles. La délocalisation des talents est un risque majeur pour la recherche nationale. Pour être compétitive, celle-ci doit avoir toute la flexibilité requise pour donner aux meilleurs chercheurs les meilleures conditions, tant dans le financement de leur recherche que dans leurs conditions salariales. Renoncer à être compétitif sur le plan des rémunérations, c'est aussi renoncer à l'être, à terme, sur le plan des idées.

3. L'évaluation : Les individus comme les équipes doivent avoir l'assurance que leur situation sera déterminée par une évaluation régulière, transparente, impartiale et indépendante. En effet, la contribution d'un chercheur comme d'un groupe de recherche doit être mesurée aux découvertes qu'il produit, évaluées à l'aune des critères internationaux propres à sa discipline; sa rémunération pécuniaire et symbolique doit en dépendre également. C'est la condition pour que l'innovation soit toujours encouragée et que les chercheurs restent productifs. L'impératif d'évaluation ne conduit cependant nullement à la précarité de l'emploi : un individu qui fait moins de recherche peut contribuer autrement à l'avancement du savoir, par exemple en effectuant une part variable d'enseignement ou de travail administratif, sur laquelle il doit également être évalué. Mais dans tous les cas les chercheurs doivent avoir la garantie que les fruits de leur travail seront justement récompensés.

4. L'indépendance : La médiation entre le pouvoir politique et les décisions scientifiques doit être garantie par des instances scientifiquement légitimes et politiquement indépendantes. En effet, la validité de toute décision scientifique ne peut être établie que par une instance scientifique. L'âme de tout organisme de recherche doit donc être un comité scientifique ayant une légitimité internationale inattaquable et une indépendance totale vis-à-vis des pressions économiques ou politiques de court terme. L'indépendance ne doit cependant nullement être synonyme d'irresponsabilité : l'évaluation des retombées de la recherche et la surveillance de sa déontologie doivent être confiées à des instances spécifiques qui peuvent faire une large place à la société civile, mais doivent être indépendantes du pouvoir politique.

Ces quatre principes vont généralement de soi chez nos compétiteurs, mais sont loin d'être systématiquement appliqués dans les structures qui régissent notre recherche. En voici quelques exemples, non limitatifs:

-Les membres des commissions qui qualifient, choisissent ou promeuvent les chercheurs du CNRS et les enseignants-chercheurs des universités sont pour un tiers nommés par le pouvoir politique, et pour deux tiers élus par le plus grand nombre, parfois sur listes syndicales. Cette procédure n'est pas conforme à l'élitisme scientifique que nous prônons; de telles décisions devraient principalement relever d'experts choisis pour leur compétence par une instance scientifique indépendante. Le système actuel est compatible avec l'élitisme scientifique lorsque, par vertu ou par habitude disciplinaire, les commissions sont mues par la recherche de la qualité; mais il ne contribue aucunement à le garantir.

-Les chercheurs et les enseignants-chercheurs sont payés sur des grilles salariales qui ne tiennent aucun compte de la compétition internationale ni de la différence des talents. Un très bon chercheur qui travaille à l'étranger doit souvent diviser son salaire par 2, par 3 ou par 4 s'il veut accepter un emploi en France. De telles disparités nuisent à la compétitivité de notre recherche et contribuent à la fuite des cerveaux.

-La promotion des jeunes chercheurs et enseignants-chercheurs (à l'intérieur du grade de 'chargé de recherche' ou de 'maître de conférences') se fait presque uniquement à l'ancienneté, alors même qu'il s'agit de la période de leur vie scientifique où ils ont le plus besoin d'un puissant aiguillon pour lancer un programme de recherche fructueux. Cette absence d'évaluation n'est ni juste, ni efficace.

-La direction du CNRS est nommée et peut être limogée à tout moment sur simple décision du ministre compétent; le principe d'indépendance implique au contraire que de telles décisions relèvent d'un conseil de surveillance, et non du pouvoir politique. Quant à la nouvelle Agence Nationale de la Recherche (ANR), qui doit accroître la compétitivité des financements de projets, elle a un conseil d'administration nommé par le gouvernement, mais nul conseil scientifique. De plus, ses financements sont pour une large part (74% en 2006) affectés à des thèmes qui sont choisis de façon assez directe par le ministère. Sur ces deux plans, le principe d'indépendance est malmené.

De mauvaises institutions sont parfois compatibles avec de bonnes pratiques: les fleurons de la recherche française ont pu créer des cercles vertueux qui promeuvent l'élitisme scientifique en dépit de procédures qui ne l'encouragent guère. Mais de bonnes institutions doivent avant tout contribuer à éliminer les mauvaises pratiques ; or celles-ci se perpétuent trop souvent dans des cercles vicieux que les structures actuelles ne sont pas parvenues à briser.

Les quatre principes que nous proposons ont largement fait la preuve de leur efficacité dans les pays concurrents qui ont une recherche publique du meilleur niveau. Nous souhaitons qu'ils soient maintenant pleinement appliqués en France - et qu'ils le soient tous les quatre, de façon conjointe: un système qui serait fondé sur la compétitivité et l'évaluation sans l'élitisme scientifique ou sans l'indépendance ne serait nullement adéquat.

Signataires (par ordre alphabétique ; signataires de 2008)

David Bensimon, Directeur de Recherche, Biophysique, CNRS - ENS
Henri Berestycki, Directeur de Recherche, Mathématiques, EHESS; directeur UMR 8557
David Bessis, Chargé de Recherche, Mathématiques, CNRS - ENS
Olivier Blanchard, Professeur, Economie, MIT
Jérôme Bourgon, Chargé de Recherche, Histoire de la Chine, ENS-LSH
Bernard Caillaud, Professeur, Economie, ENPC - Ecole d'Economie de Paris - Ecole Polytechnique; directeur de Paris-Jourdan Sciences Economiques
Patrick Cavanagh, Professeur, Psychologie, U. René-Descartes - U. Harvard
Anne Christophe, Chargée de Recherche, Psychologie cognitive, CNRS - ENS
Jacques Dubucs, Directeur de Recherche, Philosophie, IHPST - CNRS - ENS - U. Paris 1; membre du Bureau du Standing Committee "Humanities" de la Fondation Européenne de la Science
Esther Duflo, Professeur, Economie, MIT
Emmanuel Dupoux, Directeur d'Etudes, Psychologie cognitive, EHESS; directeur UMR 8554
Paul Egré, Chargé de Recherche, Philosophie, CNRS - ENS
Xavier Gabaix, Professeur Associé, Finance, NYU
Christian Henriot, Professeur, Histoire contemporaine, U. Lyon II; membre de l'IUF
Jean-Marie Hombert, Directeur de Recherche, Dynamique du langage, CNRS - U. Lyon; ancien directeur du département SHS, CNRS
Jean-Jacques Hublin, Professeur, Institut Max Planck, Leipzig; ancien directeur adjoint SHS, CNRS
Michel Imbert, Professeur émérite, Neurosciences, U. Paris 6; Dir. d'Etudes EHES/ IUF
Pierre Jacob, Directeur de Recherche, Philosophie, CNRS - ENS; directeur UMR 8129
François Loeser, Professeur, Mathématiques, ENS
Sharon Peperkamp, Maître de Conférences, Linguistique, U. de Paris 8; membre de l'IUF
Thomas Piketty, Directeur d'Etudes, Economie, EHESS; PR à l'Ecole d'Economie de Paris

Jean-Pierre Ramis, Professeur émérite, Mathématiques, U. Toulouse III; membre de l'Institut (Académie des Sciences); membre de l'IUF

Vincent Schächter, Chef de Laboratoire, Bioinformatique, CEA

Jean-Marc Schlenker, Professeur, Mathématiques, U. Toulouse III

Philippe Schlenker, Directeur de Recherche, Linguistique, CNRS/ENS/NYU; lauréat 'Euryi' 2007

Sylvia Serfaty, Professeur, Mathématiques, U. Paris 6; lauréate Euryi 2007

Dominique Sportiche, Professeur, Linguistique, UCLA - ENS

Terence Strick, Chargé de Recherche, Biophysique, Institut Jacques Monod; lauréat 'Euryi' et ERC 2007

Ce texte apparaît comme pétition (et peut être signé) sur:

<http://www.petitiononline.com/refrech/petition.html>

PROPOSITIONS PROCEDURALES

Les deux textes ici présentés concernent des *propositions pratiques*. Ils ambitionnent d'améliorer le fonctionnement de nos institutions. Leur forme volontairement très ramassée vise à ce qu'elles puissent faire l'objet d'un débat sans détour pour, le cas échéant, pouvoir être mis en œuvre rapidement.

9 propositions

Recrutements

1. Faire une évaluation rigoureuse et indépendante des processus de recrutement au CNRS et des modalités de qualification au CNU⁵

Une évaluation indépendante (partiellement quantitative, et scientifiquement irréprochable) permettrait, de l'avis de certains chercheurs, de mettre en évidence des dysfonctionnements massifs *dans certaines sections* (les problèmes se posent discipline par discipline). Or il est essentiel de rendre les dysfonctionnements visibles si l'on veut, ensuite, faire des réformes légitimes. Voici deux exemples d'impressions largement partagées, qu'il serait utile de confirmer ou de réfuter d'une façon rigoureuse:

–au CNRS, il semble exister un biais considérable contre les candidats non-CNRS au niveau des recrutements de Directeur de recherche, avec pour conséquence que l'égalité des candidats n'est pas respectée.

–au CNU, il semble exister un biais dans certaines sections contre les candidats qui n'ont pas fait leurs études en France.

⁵ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Sid Kouider, Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

2. Créer de véritable ‘search committees’ pour les nominations importantes⁶

Des postes importants sont parfois pourvus avec une liste de candidats très courte, qui se réduit parfois à une unique personne. L’absence de compétition nuit à la qualité des nominations.

Ces comités devront:

- (i) diffuser aussi largement que possible les conditions de candidature;
- (ii) consulter les scientifiques qui pourront proposer des noms de candidats potentiels;
- (iii) susciter activement des candidatures de qualité;
- (iv) faire une recommandation finale, sous forme de liste ordonnée;
- (v) rendre compte de leurs activités, pour montrer en particulier que l’information a effectivement été diffusée.

Ces conditions sont habituelles dans d’autres systèmes, tel que l’Université de Californie (UC).⁷

3. Aligner le calendrier français sur le calendrier international⁸

Pour se porter candidat à un poste universitaire en France (maître de conférences, professeur des universités), il faut être qualifié par le CNU. Dans une année universitaire typique, la fenêtre temporelle pour poser sa candidature à la qualification s’ouvre en septembre et se referme en octobre; les dossiers doivent être complétés avant Noël. Or la plupart des postes sont publiés au JO en hiver et attribués vers la fin du printemps.

Ce calendrier a un double inconvénient: vis-à-vis des candidats de l’étranger, mais aussi vis-à-vis des Français très qualifiés qui envisagent de prendre des postes à l’étranger (et ce à tous les niveaux de séniorité). En effet:

1. Il faut se faire qualifier (une procédure suffisamment lourde pour être décourageante sans incitation forte) avant de savoir s’il y aura un poste.
2. Les décisions d’attribution de postes (y compris au CNRS) sont prises si tard que les meilleurs candidats étrangers ont souvent *déjà* accepté des postes à l’étranger.

(Parmi les effets pervers de ce calendrier, il faut noter la forte incitation qu’ont les doctorants à soutenir avant le mois de décembre de leur troisième année doctorale, de façon à pouvoir être qualifiés lors de leur troisième année; cela réduit de façon importante leur durée de formation).

Comment aligner le calendrier français sur les calendriers étrangers? On peut citer les deux exemples suivants :

⁶ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Sid Kouider, Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

⁷ Ce thème est développé plus en détail dans ‘*Search Committees*’: pour des procédures de nomination compétitives.

⁸ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Sid Kouider, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

Note: Les Universités ont désormais la capacité de publier leurs postes ‘au fil de l’eau’, c’est-à-dire selon leur propre calendrier; mais pour l’instant elles dérogent rarement à l’ancien calendrier.

1. Les postes sont annoncés en juillet (par ex. 2012) pour l'année suivante (juillet 2013). Ils doivent être décidés par exemple avant la fin janvier ;

2. Éliminer la qualification *a priori*. Le choix du candidat est soumis à une validation *a posteriori* par une instance indépendante avant mars (de façon à ne pas perdre de compétitivité au niveau international), sur des critères clairement annoncés (et avec procédure d'appel).

4. Exiger que les annonces de postes soient maximalement visibles⁹

Les postes sont publiés au JO (en français seulement). Il n'y a pas d'exigence de visibilité des annonces. Il est de l'intérêt des institutions d'avoir un pool de candidats effectifs aussi grand que possible.

Les possibilités sont nombreuses. Par exemple, le site « linguistlist.org » centralise toutes les informations de tous les postes du monde entier dans n'importe quel domaine de la linguistique et sans doute le site professionnel le plus lu.

Une recherche sur linguistlist.org pour des postes d'enseignant ou de chercheur à n'importe quel niveau de 2002 à 2010 a donné les résultats suivants (recherche effectuée en novembre 2010):

- Allemagne : 90 ;
- Royaume Uni : 58 ;
- Pays-Bas : 29 ;
- Californie : 25 (environ 36 millions d'habitants) ;
- Massachussets : 14 ;
- France : 2.

5. Adopter les critères de validités internationaux dans les recrutements au CNRS et à l'Université¹⁰

Au niveau international, la valeur d'un article ou d'un ouvrage se mesure d'abord à la rigueur du processus d'évaluation auquel il a été soumis avant publication. Par-delà la diversité des pratiques disciplinaires, ce processus se caractérise par deux propriétés principales:

(i) la publication est conditionnée à la recommandation détaillée et motivée de 'referees' ayant une grande autorité scientifique dans le domaine pertinent (leurs noms ne sont pas connus des auteurs, ce qui garantit leur liberté d'évaluation); la décision finale de publication est prise, à la lumière des rapports de referees, par des 'editors' qui jouissent d'une grande réputation dans la discipline;

(ii) les revues scientifiques ont des degrés de sélectivité différents, qui sont connus dans la discipline et sont reflétés dans des classements internationaux (e.g. le classement ERC des revues internationales).¹¹

⁹ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Thomas Pradeu, Sid Kouider, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

¹⁰ Signataires: James Badro, Elyès Jouini, Sid Kouider, Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Dominique Sportiche.

¹¹ Pour les livres, la situation internationale est plus complexe et moins codifiée.

Dans certaines disciplines (et en particulier dans les sciences formelles et expérimentales), de tels critères vont de soi dans notre pays. Dans d'autres disciplines, les publications internationales et leur sélectivité sont peu ou pas prises en compte dans les recrutements - ce qui nuit considérablement à leur qualité, et rend dans certains cas la recherche française peu visible et peu compétitive sur le plan de la science internationale.

La rigueur et la sélectivité des publications internationales doivent constituer un critère majeur dans les recrutements au CNRS et à l'Université. Il est en effet crucial de tenir compte du degré de difficulté qui existe pour publier dans une revue. Cette sélectivité, reflétée en particulier par les classements internationaux des revues (e.g. par l'ERC), doit être prise en compte dans le processus d'évaluation.

6. Donner aux bons laboratoires CNRS la maîtrise de leurs recrutements¹²

Les laboratoires CNRS n'ont pas la maîtrise de leurs recrutements : ceux-ci sont effectués par le Comité National. La seule liberté d'un laboratoire est, au mieux, d'accorder ou de ne pas accorder une lettre d'accueil/de soutien à un candidat. Cela a un effet délétère évident: les laboratoires ne peuvent pas avoir de véritable politique scientifique en termes de recrutements.

Les laboratoires qui ont été bien évalués par l'AERES devraient pouvoir se voir attribuer des postes, sous condition:

- qu'ils mettent en place un comité de recrutement ad hoc satisfaisant des exigences de qualité scientifique et de transparence (annonce de poste internationalement visible, etc) ;
- qu'un contrôle *post hoc* puisse avoir lieu, avec réattribution du poste au Comité National en cas de procédure scientifiquement douteuse.

7. Recrutement de Directeurs de Recherche au CNRS : exiger que (a) les concours traitent les candidats internes et externes sur un pied d'égalité ; ou bien (b) que les postes relevant du recrutement interne soient clairement identifiés¹³

Il est souvent observé que les concours de Directeurs de Recherche du CNRS ne donnent pas les mêmes chances aux candidats internes (= ayant déjà un poste au CNRS) et aux candidats externes. En effet, les recrutements externes valent *création* de poste, tandis que les recrutements internes correspondent à une *transformation* de poste - avec des conséquences budgétaires fort différentes. La Direction et les sections du Comité National sont toutes deux responsables de cette situation, qui conduit à traiter de façon très inégalitaire les candidats. Cela a deux conséquences néfastes:

- (i) risque de perte considérable de crédibilité du système, lorsque des candidats internes médiocres sont préférés à des candidats externes de renom;
- (ii) risque de traitement injuste des candidats externes, qui viennent parfois de l'étranger à un coût considérable pour eux, sans se rendre compte qu'ils participent à un concours qui ne leur laisse presque aucune chance.

¹² Signataire: James Badro , Philippe Schlenker, Benjamin Spector.

¹³ Signataires : James Badro, Sid Kouider. Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

La solution préférable consisterait à rendre les concours Directeurs de Recherche véritablement équitables, et à donner à tous les candidats les mêmes chances. Mais si la situation actuelle persiste, il faut que le CNRS indique de façon très claire quels postes sont prévus pour le recrutement interne et quels postes sont ouverts au recrutement externe.

8. Simplifier les démarches administratives pour les post-doctorants étrangers¹⁴

Les post-doctorants étrangers qui travaillent chez nous (par exemple au CNRS) se trouvent souvent désarmés devant la complexité et parfois l'absurdité des conditions qu'on leur impose pour obtenir une 'carte de séjour'. Le coût immédiat en termes de temps est considérable; le coût à long terme est plus important encore: ils en retirent l'image d'un pays profondément dysfonctionnel, où il est très difficile pour des étrangers de travailler.¹⁵

Le CNRS (et peut-être les Universités) devrai(en)t adopter un accompagnement beaucoup plus clair des post-doctorants étrangers. L'idéal serait que les principales démarches administratives puissent passer par les organismes universitaires et de recherche (e.g. le CNRS), par exemple en ayant des 'antennes' de la Préfecture au sein même de ces organismes.

Retraites

9. Mettre en place un système de dérogations à l'âge de départ à la retraite¹⁶

Le départ obligatoire à la retraite à 65 ou 67 ans est parfois très coûteux pour la recherche française: des scientifiques d'exception, capables de former d'excellents étudiants et d'attirer en France d'importants financements, se trouvent obligés de s'expatrier pour pouvoir continuer leur activité.

Deux exemples sont notables :

- Jacques Mehler, pionnier de la psychologie cognitive, a dû prendre sa retraite et est parti travailler en Italie (vers 2001). Il a depuis eu un rôle moteur dans le développement de la psychologie cognitive à Trieste, qui est désormais un centre mondial dans ce domaine - avec un grand nombre d'étudiants en thèse formés par Mehler depuis son départ de France ;¹⁷
- Touché lui aussi par l'âge de départ à la retraite obligatoire, Dan Sperber (médaille d'argent du CNRS, Prix Lévi-Strauss) est désormais directeur de l'International Cognition & Culture Institute de Budapest. Jusqu'à son départ de France, il a formé de nombreux étudiants, notamment en 'anthropologie cognitive' - domaine dont il est l'un des pionniers.¹⁸

¹⁴ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Sid Kouider, Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

¹⁵ Pour avoir une idée des dysfonctionnements extraordinaires auxquels sont confrontés les post-doctorants non-ressortissants de l'Union Européenne, voir la description des démarches absurdes qu'a dû accomplir un post-doctorant américain en 2010-11, Annexe 1 (disponible sur <http://entempsreel.com/>).

¹⁶ Signataires: James Badro, Sid Kouider, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

¹⁷ <http://www.sissa.it/cns/people.html>; <http://www.sissa.it/cns/lcd/jacques.htm>. Jacques Mehler a obtenu en 2011 une 'Advanced Grant' de l'ERC:

http://erc.europa.eu/sites/default/files/document/file/erc_2010_adg_results_all_domains.pdf

¹⁸ http://en.wikipedia.org/wiki/Dan_Sperber; http://www.ceu.hu/profiles/visiting-faculty/dan_sperber

Nous ne prenons pas ici position sur le principe d'un âge 'normal' de départ à la retraite pour les chercheurs (aux Etats-Unis, la mise à la retraite obligatoire est considérée comme une discrimination; la présente proposition n'implique pas une telle position). Mais il nous semble que, en tout état de cause, il doit y avoir des *dérogations* (parfois longues) pour les chercheurs dont l'activité est essentielle à la recherche du pays.

'Search Committees': pour des procédures de nomination compétitives¹⁹

Dans plusieurs institutions universitaires publiques, des postes de premier plan, soumis en principe à des procédures de nomination compétitives, sont parfois pourvus avec une liste de candidats minuscule – réduite à l'occasion à un nom unique. Or ces nominations revêtent une importance majeure pour ces institutions et pour leurs partenaires, ainsi que pour l'image de marque des institutions françaises. Ce manque de compétition nuit fortement à la qualité des nominations, ainsi qu'à leur légitimité. À l'heure où les chercheurs sont fortement incités à obtenir au niveau européen des financements attribués selon des procédures extrêmement rigoureuses et compétitives, il est choquant de constater que les autorités dont ils dépendent sont parfois nommées selon des procédures opaques, qui engendrent défiance et incrédulité chez les chercheurs comme chez leurs partenaires étrangers. En outre, l'absence de compétition nuit à la légitimité des candidats sélectionnés: elle laisse planer le lancinant soupçon que des amitiés personnelles ou politiques (réelles ou supposées) ont conspiré à écarter des candidats plus qualifiés d'un processus par trop opaque. À l'inverse, un candidat choisi parmi un 'pool' de candidatures fortes se voit investi d'une légitimité, d'une crédibilité et d'une autorité accrues.

Certains de ces problèmes peuvent être évités: il existe au niveau international des procédures bien rodées pour établir des listes comportant plusieurs candidats exceptionnellement qualifiés. Pour être concrets, nous considérons ci-dessous un exemple représentatif: la recherche de candidats pour un poste de doyen de la faculté de droit de UCLA. La procédure utilisée comprend trois volets, décrits en détail sur un site internet:

<http://evc.ucla.edu/executive-searches/search-advisory-committee-dean-of-the-school-of-law>

Ces trois volets sont:

1. la désignation d'un 'search committee' comprenant des représentants d'intérêts divers (par exemple, dans le cas de UCLA, des administratifs et des professeurs), et dont le rôle est:

- (i) de diffuser aussi largement que possible les conditions de candidature;
- (ii) de consulter un éventail aussi large que possible d'autorités scientifiques, administratives ou autres compétentes, ainsi que toutes les parties concernées qui pourront proposer des noms de potentiels;
- (iii) de susciter activement des candidatures de qualité;
- (iv) de faire une recommandation finale, sous forme de liste ordonnée, en justifiant ses choix;
- (v) de rendre compte de ses activités, pour démontrer en particulier que l'offre de poste a effectivement été largement diffusée dans les canaux appropriés;

¹⁹ Signataires: James Badro, Julien Cantegreil, Elyès Jouini, Thomas Pradeu, Philippe Schlenker, Benjamin Spector, Dominique Sportiche.

2. dans certains cas, l'utilisation des services de professionnels ('executive search firm') pour identifier les meilleurs candidats possibles;

3. une diffusion très large auprès des personnels pertinents de ces institutions, afin de susciter des suggestions, tant sur des candidatures possibles que sur les *qualifications* souhaitables et sur les *priorités* qui doivent définir la politique mise en œuvre par le candidat choisi. De plus, des mécanismes confidentiels sont mis en place pour que ces informations parviennent au 'search committee'.

Nous demandons à ce que de telles procédures soient systématiquement mises en œuvre pour garantir une qualité optimale des nominations, par exemple dans les cas suivants: (i) nomination à direction des Grandes Ecoles; (ii) hauts postes de responsabilité (par exemple présidences) des institutions publiques d'enseignement et de recherche (CNRS...); (iii) nomination à la direction des IDEX.

LES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Les deux textes ici présentés abordent les questions spécifiques que pose l'organisation des *Sciences Humaines et Sociales* : le recrutement et l'exceptionnalisme français.

Comment recruter un chercheur en sciences humaines et sociales ?

Depuis le dix-neuvième siècle, il est d'usage de distinguer les sciences de la nature et les sciences de l'esprit. Dans le paysage français de la recherche, on trouve d'un côté les sciences exactes et les sciences de la vie, encore appelées sciences fondamentales, et de l'autre les sciences dites humaines et sociales (SHS). De même que la qualité de la recherche demande de recruter les meilleurs chercheurs dans les sciences de la nature, il est crucial de recruter les meilleurs chercheurs en sciences humaines et sociales. Pour comprendre le monde dans lequel nous vivons et que nous contribuons à construire, la philosophie, la linguistique, l'histoire, l'anthropologie, la sociologie, l'économie, la géographie, ou encore les sciences politiques sont indispensables. Le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) est appelé à jouer un rôle décisif dans ce processus de recrutement de haut niveau. Or on constate dans certaines sections du CNRS relevant du domaine des SHS que, régulièrement, ce ne sont pas les meilleurs candidats qui sont recrutés : ainsi, plus d'une fois en SHS, il a été constaté qu'un poste fléché avait été pourvu par un candidat peu qualifié en comparaison d'autres candidats plus experts, disqualifiés ou pas même classés. Il paraît douteux que ce phénomène se produise avec la même ampleur dans les sections de sciences exactes ou des sciences du vivant. Notre objectif ici est de suggérer qu'il est souhaitable d'améliorer les modalités de recrutement des chercheurs en SHS au CNRS, à condition de prendre en compte des critères analogues de qualité, critères objectivement fondés et inspirés de procédures qui fonctionnent bien ailleurs – soit au CNRS dans d'autres domaines que les SHS, soit à l'université, soit encore dans les agences de recherche nationales ou internationales.

Nous voudrions proposer un certain nombre de principes, qui sembleront peut-être aller de soi, qui sans doute devraient aller de soi, mais qui, s'ils étaient respectés, amélioreraient de

façon significative les modalités de ce recrutement. Nous pensons souhaitable que la communauté des chercheurs en SHS, dans son ensemble, se mette d'accord sur ces principes, ou bien se mette en mesure d'expliquer pourquoi elle ne souhaite pas les appliquer.

La situation actuelle

Actuellement, un chercheur ou une chercheuse est recruté(e) au CNRS sur un poste permanent, c'est-à-dire pour une période d'environ trente ans, sur la base d'un exposé qui dure dix à quinze minutes, suivi d'un entretien de la même durée. Auparavant, un membre du comité, appelé le « rapporteur » (ou parfois deux rapporteurs), a étudié son dossier (constitué d'un curriculum vitae, d'un projet de recherche et, le cas échéant, des principales publications) ; les autres membres du comité ont généralement lu un très bref résumé de son projet (même s'il convient de noter que l'ensemble de chaque dossier leur est accessible). On peut donc dire que les membres du comité sont, dans l'ensemble, peu informés de la qualité du dossier présenté, ce qui les conduit à se forger une opinion en s'appuyant principalement sur l'avis du rapporteur d'une part, et sur le « brillant » de l'exposé du candidat. De plus, étant donné le nombre très important de candidats, chacun est interrogé par un « sous-jury », composé d'environ cinq membres du comité, ce qui induit d'immenses difficultés de coordination, et en définitive une injustice évidente entre candidats, puisque chacun(e) n'est pas jugé(e) par les mêmes évaluateurs. En outre, dans plusieurs sections de SHS du CNRS, le spectre des domaines couverts est si large qu'il est structurellement impossible que les membres du comité soient compétents pour juger de chaque dossier. Pour illustrer ce problème, prenons le cas de la section 35, intitulée « Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts ». Selon les textes en vigueur, les membres de cette section sont chargés d'examiner les dossiers de tous les candidats appartenant aux domaines suivants : épistémologie, histoire et philosophie des sciences et des techniques ; philosophie du langage et de la cognition ; philosophies antiques, médiévales, modernes et contemporaines ; esthétique et théorie de la représentation littéraire et artistique ; littératures française et d'expression française ; littératures étrangères ; musicologie. Ces domaines représentent onze sections différentes au Conseil national des universités (CNU), qui évalue les jeunes docteurs et enseignants-chercheurs de l'université. Il ne viendrait à l'idée d'aucun comité de recrutement à l'université de demander à des spécialistes de philosophie politique de recruter un enseignant-chercheur en littérature espagnole du VII^{ème} siècle. C'est pourtant ce qui se passe au CNRS.

Il est incontestablement possible d'améliorer ces conditions de recrutement. Après avoir explicité ce qui nous semble devoir être les critères de sélection d'un bon chercheur en SHS, nous tenterons d'en tirer quelques conséquences du point de vue de l'organisation du recrutement.

Les critères de sélection en sciences humaines et sociales

Le seul véritable critère de sélection doit être la qualité scientifique du dossier et du projet. Ce critère de qualité scientifique s'oppose à plusieurs autres critères, plus ou moins explicites, dont le plus fréquent est incontestablement la « réputation », c'est-à-dire en réalité le « réseau » : dans de nombreux cas, la personne admise au CNRS est connue des membres du comité, parce qu'ils la connaissent personnellement, parce que des collègues proches leur en ont dit du bien, parce qu'ils fréquentent les mêmes cercles, conférences ou séminaires. Si on ajoute ce phénomène à la remarque effectuée plus haut, à savoir que les membres du comité ne peuvent structurellement pas être compétents sur l'ensemble des domaines relevant

de l'intitulé de leur section, on comprend que les recrutements puissent, assez fréquemment, être contestables.

Tout au contraire, la véritable qualité scientifique, celle sur laquelle les recrutements au CNRS devraient se fonder, est la reconnaissance par les pairs, ce qui implique d'une part la compétence spécialisée, et d'autre part le passage par des procédures objectivées (et non uniquement interpersonnelles) de reconnaissance, en particulier des publications dans des revues sélectives avec comité de lecture (avec évaluation « en double aveugle »), des livres chez des éditeurs réellement sélectifs (avec évaluation par des pairs spécialisés dans le domaine) et la participation à des conférences sélectives (c'est-à-dire avec comité de sélection).

Dans cette optique, et sauf cas extrêmement particuliers (à savoir certains domaines ayant par définition une très forte composante nationale, comme c'est le cas dans certaines branches des lettres, du droit, etc.), la reconnaissance internationale doit être privilégiée par rapport à la reconnaissance nationale. Il va de soi que le fait de se soumettre à l'avis de collègues nombreux, géographiquement éloignés, divers dans leurs goûts, leurs attentes et leurs méthodes, permet de mieux atteindre l'idéal traditionnel d'« universalité » qui caractérise toute université et toute recherche, et doit donc être valorisé.

Dans le même ordre d'idée, l'évaluation de la qualité du projet ne saurait être dissociée de celle du dossier décrivant l'expérience passée du candidat. Nul doute que la capacité de rédiger un projet clair, stimulant et réalisable d'un point de vue temporel soit importante pour un recrutement. Trop souvent, néanmoins, un recrutement se voit justifié par « l'exceptionnelle originalité du projet », alors même que le candidat ou la candidate ne dispose d'aucune des reconnaissances classiques et légitimes du domaine (en particulier, des publications). La mention de l'originalité du projet peut dans ce cas servir à dissimuler la médiocrité de la candidature et les petits arrangements qui l'accompagnent. Nous souscrivons sans ambages à la valorisation de « l'originalité », mais suggérons que la saine originalité ne saurait être totalement distincte de la qualité scientifique de ce qui a été effectué par le candidat ou la candidate jusqu'ici.

Cette méthode de l'évaluation par les pairs a depuis longtemps fait ses preuves à l'échelle internationale, que ce soit en Europe ou ailleurs. Comme la suite de ce texte va le montrer, nous suggérons simplement d'adopter cette méthode pour le recrutement des chercheurs en SHS au CNRS.

Quelques propositions pour l'amélioration des conditions pratiques de recrutement au CNRS

Nous pensons qu'il faut faire en sorte que chaque membre du comité de sélection connaisse en détail le dossier de chaque candidat(e). Pour réaliser cet objectif, il convient d'opérer trois changements importants. Tout d'abord, il faut redécouper les sections du CNRS de manière à ce que chaque section regroupe un domaine de compétence suffisamment restreint (par exemple une section « Philosophie », et non « Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts »). Ensuite, il est souhaitable de passer à une audition d'une heure, au lieu des 15 ou 20 minutes actuelles. Enfin, il faut que chaque membre du comité, et non plus simplement le rapporteur, s'engage à lire l'intégralité du dossier de candidature (projet, publications, thèse, etc.)

Nous sommes parfaitement conscients qu'opérer ces changements ne serait pas possible dans l'état actuel des choses puisque, pour un poste de chargé(e) de recherches en philosophie ou en histoire, par exemple, on compte parfois jusqu'à deux cents candidats. Il convient donc de passer à une méthode de recrutement organisée en deux étapes principales : dans un premier temps, la sélection d'un nombre restreint de candidatures sur la seule base de l'examen du dossier de candidature²⁰ ; dans un second temps, le stade de l'audition, pour celles et ceux qui auront été retenu(e)s lors de la première étape.

Néanmoins, l'examen des dossiers de candidatures lui-même prendra beaucoup de temps, donc il ne saurait être pris en charge par les seuls membres du comité (qui sont au nombre de vingt-et-un). Il faut donc, à la fois pour ces raisons de temps et pour des raisons de spécificité des compétences individuelles, adjoindre au comité des experts nationaux et internationaux, dans chaque cas spécialistes du domaine de recherche du candidat ou de la candidate²¹, selon le principe déjà en vigueur, par exemple, dans les universités américaines lorsqu'il s'agit de pourvoir un poste permanent (« *tenure* »), mais aussi pour la sélection des projets à l'ANR, à l'ERC, et plus généralement dans toutes les agences de moyens dans le domaine de la recherche.

Ainsi, nous pourrions concevoir qu'une candidature au CNRS se passe selon les étapes suivantes. Premièrement, chaque candidat(e) inclut dans son dossier de candidature (dont il sera particulièrement souhaitable que la partie « projet » soit rédigée soit en français avec une traduction en anglais, soit uniquement en anglais – sauf dans les cas, rares, où le domaine du candidat ou de la candidate comporte une très forte dimension française ou francophone) deux lettres de recommandation, chacune rédigée par un(e) spécialiste, reconnu(e) internationalement, du domaine de recherche spécifique du candidat ou de la candidate. Il serait souhaitable, mais non indispensable, qu'au moins l'un(e) de ces deux spécialistes se trouve à l'étranger. Chaque lettre sera accompagnée d'un questionnaire détaillé, préparé par le CNRS, et rempli par le ou la spécialiste. Deuxièmement, le comité élimine, parmi les candidatures qu'il a reçues, celles qui lui semblent très faibles ou totalement en dehors du domaine, selon des critères objectifs explicites : absence d'investissement dans la recherche (participation à des colloques, publications, etc.), thématique de recherche très éloignée du domaine de la section (et/ou du profil du poste, s'il y a lieu). Le nombre de candidatures mises de côté à cette étape ne peut qu'être limité, puisqu'il semble souhaitable de laisser leurs chances au plus grand nombre possible de candidat(e)s. Troisièmement, le comité désigne, pour chaque candidat(e) retenu(e), deux experts, spécialistes internationalement reconnus du domaine du candidat ou de la candidate. Il est ici aussi souhaitable, mais non indispensable, qu'au moins l'un(e) de ces deux spécialistes se trouve à l'étranger (à l'exception des domaines, plutôt rares, dans lesquels tous les meilleurs spécialistes se trouvent en France). Le comité veillera à la diversité des experts qu'il désigne, et corrélativement à leur excellente reconnaissance internationale par leurs pairs, ainsi qu'à l'adéquation spécifique au domaine de recherche du candidat ou de la candidate. Dans le cas improbable où ces critères de forte reconnaissance internationale, de compétence spécifique et de diversité ne seraient pas respectés, la direction du CNRS pourrait demander au comité de proposer de nouveaux noms d'experts. Quatrièmement, les experts donnent leur avis sur le dossier de candidature, sous la forme d'une fiche détaillée. Nous suggérons que, comme cela se passe pour les candidatures d'enseignants-chercheurs à l'université, le candidat ou la candidate ait ensuite accès à cette

²⁰ Il est à noter que, à partir de la session de 2012, les sections du comité national du CNRS ont la possibilité d'opérer une présélection des candidats fondée sur l'examen du dossier.

²¹ Il faut souligner que les membres des sections ont actuellement la possibilité de faire appel à des experts extérieurs, mais malheureusement cela est rarement fait en pratique.

fiche, qui lui permettra de comprendre les raisons d'un éventuel échec et probablement de soumettre une candidature de meilleure qualité l'année suivante. Cinquièmement, sur la base des lettres de recommandation et de ces avis fournis par des experts, seuls les candidats ayant obtenu les meilleures évaluations sont auditionnés. Sixièmement, le candidat ou la candidate est auditionné(e). Chaque membre du comité a lu en détail ses travaux, puis l'entend et a l'opportunité de lui poser des questions pendant une heure. Il n'y a donc pas de sous-jury, l'ensemble du comité étant présent à l'audition de chaque candidat(e). A la fin de ce processus de sélection progressif et toujours fondé sur des avis compétents et informés, il est extrêmement probable – et, en tout état de cause, beaucoup plus probable que dans les conditions actuelles – que les meilleur(e)s candidat(e)s aient été retenu(e)s. De fait, cette procédure constituerait une application, par le CNRS, de méthodes qui ont fait leurs preuves dans les comités de sélection bien organisés dans l'université française (rapport détaillé et transmis au candidat ou à la candidate sur chaque dossier de candidature ; audition d'un nombre limité de candidat(e)s à partir d'une sélection fondée sur l'examen du seul dossier de candidature), dans les « comités d'embauche » (*search committees*) de nombreuses universités étrangères et enfin dans les agences de moyens à l'échelle internationale (où l'évaluation se fait par la désignation d'experts disposant d'une reconnaissance indiscutable et ayant une compétence spécifique dans le domaine de recherche du candidat).

Si cette procédure est suivie, alors, loin que le comité soit dépossédé de ses prérogatives, il n'en conservera que le meilleur aspect, à savoir la possibilité de choisir, parmi des personnes toutes reconnues comme excellentes par des spécialistes de leur domaine, celles et ceux en qui il voit les meilleures chercheuses et les meilleurs chercheurs de demain.

Une telle réforme du mode de recrutement des chercheurs en SHS au CNRS nous semble hautement souhaitable. Elle pourrait aisément faire consensus, et, si elle était appliquée, elle permettrait de garantir aux candidat(e)s que le seul critère de sélection pour entrer au CNRS est celui de la qualité scientifique, fondée uniquement sur la reconnaissance par ses pairs.

Signataires (par ordre alphabétique)

Daniel Andler, Professeur de Philosophie à l'Université Paris-Sorbonne & membre senior de l'IUF

Anouk Barberousse, Professeure de Philosophie à l'Université de Lille 1

Denis Bonnay, Maître de conférences en Philosophie à l'Université Paris-Ouest Nanterre

Frédéric Bouchard, Professeur de Philosophie, Université de Montréal, Canada

Cédric Brun, Maître de conférences en Philosophie à l'Université Bordeaux 3

Werner Callebaut, Directeur du Konrad Lorenz Institute (Autriche) & Professeur de Philosophie, Limburgs Universitair Centrum (Belgique)

Emmanuel Chemla, Chargé de recherche, Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique, CNRS

Mikaël Cozic, Maître de conférences en Philosophie à l'Université de Paris 12 Val de Marne

Isabelle Drouet, Maîtresse de conférences en Philosophie à l'Université Paris IV Paris Sorbonne

Michael Esfeld, Professeur ordinaire de Philosophie des sciences, Université de Lausanne, Suisse

Luc Faucher, Professeur titulaire, Département de philosophie, Université du Québec à Montréal, Canada

Denis Forest, Professeur de Philosophie, Université Paris-Ouest Nanterre

Alexandre Guay, Maître de conférences en Philosophie à l'Université de Bourgogne

Nathalie Heinich, Directeur de recherche en Sociologie, CNRS

Maximilian Kistler, Professeur de Philosophie à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne

Pascal Ludwig, Maître de conférences en Philosophie à l'Université Paris IV Paris-Sorbonne

Mathieu Marion, Professeur titulaire, Département de philosophie, Université du Québec à Montréal, Canada & Chaire de recherche du Canada en philosophie de la logique et des mathématiques

Thomas Pradeu, Maître de conférences en Philosophie à l'Université Paris IV Paris-Sorbonne & membre junior de l'IUF

Joëlle Proust, Directeur de Recherche en Philosophie, Institut Jean-Nicod, CNRS

Federica Russo, Center Leo Apostel, VUB (Belgique) & Centre for Reasoning, Kent (Royaume-Uni)

Philippe Schlenker, Directeur de Recherche en Linguistique, Institut Jean-Nicod, CNRS; Global Distinguished Professor, New York University

Benjamin Spector, Chargé de recherche en Linguistique, Institut Jean-Nicod, CNRS

Dominique Sportiche, Professeur de Linguistique, UCLA & Professeur Associé à l'ENS-Paris

Isidora Stojanovic, Chargée de recherche en Philosophie, Institut Jean-Nicod, CNRS

Marcel Weber, Professeur de Philosophie, Université de Genève, Suisse

Ce texte apparaît comme pétition (et peut être signé) sur:

<http://www.ipetitions.com/petition/recrutement-en-shs/>

Contre l'exceptionnalisme français dans les sciences humaines et sociales

Dans les sciences de la nature et en mathématiques, il va de soi que l'évaluation scientifique fait partie intégrante de la recherche fondamentale. Et il est acquis que l'évaluation doit être impartiale. Or, pour être impartiale, l'évaluation doit être un processus effectué par des pairs, c'est-à-dire des spécialistes reconnus internationalement pour leur compétence. Ces procédures d'évaluation sont en vigueur dans les revues scientifiques internationales, dans lesquelles sont publiées, en différentes langues, les contributions des chercheurs en fonction des avis anonymes d'au moins deux experts. Mais ce qui va de soi dans les sciences de la nature ne va pas de soi dans les sciences humaines et sociales (les SHS).

Plutôt que d'appliquer le principe de l'évaluation impartiale par les pairs à la recherche en SHS, et au risque d'isoler la recherche française, certains préfèrent donner la priorité à la défense de la langue et de la culture françaises. Ils justifient leur choix par l'argumentation suivante :

(1) les procédures d'évaluation utilisées dans les sciences de la nature seraient inapplicables aux SHS parce que la compréhension à laquelle aspirent les SHS serait incommensurable avec les connaissances obtenues dans les sciences de la nature.

(2) L'incommensurabilité entre la compréhension recherchée en SHS et les connaissances scientifiques découlerait elle-même du "dualisme méthodologique" entre les sciences de la nature et les humanités, c'est-à-dire du fossé entre les méthodes d'administration de la preuve admises respectivement dans les sciences et dans les humanités.

1. Trois caractéristiques de la démarche scientifique

Le fait que l'évaluation par les pairs soit constitutive de la démarche scientifique découle de trois aspects de cette démarche:

(a) le but de la recherche fondamentale est de parvenir à une compréhension objective et théorique du monde, qui soit aussi détachée des intérêts particuliers (sexuels, ethniques, nationaux, linguistiques, sociaux ou religieux) qu'il est humainement possible.

(b) La compréhension objective et théorique du monde découle de la découverte de lois générales et de mécanismes sous-jacents à la diversité des phénomènes observables.

(c) La découverte de mécanismes sous-jacents aux phénomènes observables et de lois générales régissant ces phénomènes dépend de la capacité de formuler des hypothèses suffisamment explicites pour être soumises à l'épreuve de tests ou de contre-exemples.

2. La défense de la langue française

D'abord, ceux qui rejettent l'application prioritaire du principe de l'évaluation par les pairs à la recherche en SHS, au nom de la défense de la langue et de la culture françaises, sous-estiment gravement le fait que toute publication dans des revues internationales de qualité accroît le rayonnement de la recherche scientifique française.

Ensuite, on peut s'étonner de constater que ceux qui appliquent en priorité le principe de la défense de la langue française aux SHS s'abstiennent de l'appliquer aux sciences de la nature. Sans doute supposent-ils qu'à la différence des concepts employés dans les sciences de la nature, s'ils sont utilisés sur le territoire de la République française, alors les concepts employés dans les SHS ne sont authentiquement exprimables qu'en français et intraduisibles dans d'autres langues. Mais l'existence même de traductions d'essais et d'œuvres de fiction suffit à jeter le doute sur cette supposition saugrenue.

3. Le dualisme entre les sciences et les humanités

Ceux qui préfèrent le principe de la défense de la langue française à l'évaluation par les pairs invoquent volontiers le dualisme méthodologique, hérité de la philosophie allemande du dix-neuvième siècle, entre les sciences et les humanités que les philosophes allemands eux-mêmes nommaient les Geisteswissenschaften (ou "sciences de l'esprit").

Selon ce modèle dualiste, les humanités n'aspireraient pas à un idéal de compréhension scientifique, théorique et objective, c'est-à-dire impersonnelle et détachée, mais plutôt à un idéal herméneutique de compréhension en "première" personne. Pour comprendre de l'intérieur une action ou une décision humaine, la signification d'un texte ou le contenu d'une œuvre d'art, il conviendrait, selon le modèle dualiste, de se mettre à la place de l'agent, de l'auteur ou de l'artiste.

Or, c'est une chose de soutenir qu'un électron ne se prête pas à une compréhension subjective en "première" personne. C'est autre chose de prétendre que les activités humaines échappent par nature à une compréhension scientifique objective. Aujourd'hui il est pour le moins douteux que le modèle du dualisme méthodologique permette encore d'opposer les sciences aux humanités où prédominent, sinon les exigences de la modélisation, du moins les exigences de l'érudition. Mais il est certain que le modèle dualiste ne permet pas de distinguer les SHS des sciences de la nature.

4. La démarche scientifique en SHS

Le modèle dualiste en effet ne tient compte ni de l'évolution des sciences sociales ni de l'impact des sciences cognitives sur les SHS, au cours du vingtième siècle. Or, de nombreux programmes de recherche en linguistique théorique, en économie théorique, en psychologie sociale, en anthropologie cognitive et en logique philosophique ont su, depuis le milieu du vingtième siècle, forger des concepts formels pour s'adapter aux exigences de la testabilité des hypothèses et créer des ponts interdisciplinaires féconds avec la démarche expérimentale.

De surcroît, pour justifier le fait que le principe de l'évaluation par les pairs est applicable aux sciences de la nature, mais non aux SHS, on devrait supposer que la recherche scientifique en SHS est minée de l'intérieur par une contradiction ou par une circularité vicieuse entre le chercheur et son objet d'étude. On devrait, par exemple, prétendre qu'un membre de l'espèce humaine ne peut pas parvenir à une compréhension scientifique de ses

congénères. Mais l'existence même et les progrès des sciences cognitives infligent un démenti cinglant à cette supposition.

Si un programme de recherche en SHS a su s'adapter aux exigences conceptuelles requises par la testabilité, alors ses méthodes d'administration de la preuve sont comparables aux méthodes en vigueur dans les sciences de la nature, et le principe de l'évaluation internationale par les pairs s'y applique. Mais ce serait une grave erreur de croire que ce principe ne s'applique pas aussi aux humanités où prévalent les exigences de l'érudition.

5. Recommandations

- En France, il est impératif que le principe de l'évaluation de la recherche par les pairs prenne enfin toute la place qui lui revient en SHS.
- Il est impératif que les chercheurs et les laboratoires engagés dans des programmes de recherche en SHS conformes aux exigences de la testabilité soient désormais soumis aux procédures d'évaluation en vigueur dans l'ensemble des disciplines scientifiques.
- Il est impératif que l'AERES (désormais chargée de l'évaluation de tous les laboratoires de recherche sur le territoire français), le CNU (chargé du recrutement et de la promotion des enseignants-chercheurs dans les universités) et le Comité National du CNRS (chargé du recrutement et de la promotion des chercheurs du CNRS) appliquent le principe de l'évaluation par les pairs aux programmes scientifiques de recherche en SHS.

Signataires (par ordre alphabétique)

Ce texte apparaît comme pétition (et peut être signé) sur:

<http://www.petitiononline.com/SHSeval/petition.html>

ANNEXES

Annexe 1

Expériences administratives d'un post-doctorant américain en France

A brief history of my attempt to secure a residency permit and health insurance in Paris
Post-doctorant américain

This account spans the period of time from summer 2010 to the present. I currently have no health insurance. It will be easy to get lost in the details herein, so I begin by summarizing my two overarching complaints:

(1) This document was written over a period of 10 months; after each ridiculous step, I learned that there was a next ridiculous step. Nobody ever explained to me how the process works, which steps must be gone through, and what the timeframe and requirements are at each step;

(2) There is a complete lack of clarity, systematicity, logic, and adult supervision at every stage of this process. The thing that elevates this experience from merely annoying to pernicious and sinister is the uncertainty: that there is no way to know whether any particular submission, summons, or appointment will go as planned, or whether the rules will change once you show up. The result is that you never know whether you'll be issued a document, denied healthcare, or deported, or whether the whole thing is just a joke that you shouldn't take too seriously.

The timeline

July: Passport, birth certificate, CV, and formulaire de renseignement to IJN (scans); hard copies and scans to CNRS

August: US bank info, PhD diploma, US address, summary of position to CNRS

September 10: Passport, birth certificate, convention d'accueil, letters attesting to employment, summary of position, passport photographs to French consulate in Boston

September 17: Visa and convention d'accueil to IJN, CNRS

September 20-30: sign contract, get bank account, phone number, establish residency, give all this information to IJN and CNRS.

No word for six weeks; email from CNRS on 10/21 urgently requesting a huge number of sometimes hard-to-obtain documents (e.g. certified translations of original American documents) listed below under November 8. After the 6-week wait, apparently these documents are extremely urgent and must be sent as soon as possible.

At this point, I learned about the logically impossible requirements that the French state imposes to obtain a carte de séjour. The supposed 'long-stay' visa actually requires you to apply for a carte de séjour within 2 months of your arrival. That application requires proof of residency in the form of three utility bills. Utility bills in France come once every 2 months.

Three times two equals six, an important fact that the French state apparently fails to appreciate. The way around this is to get a letter from a French person stating that you live with them, and then substitute their residency documents for your own. Put slightly differently, the French state requires you to lie about where you live, and refuses to send you documents or register your address in the place where you actually live. Even then, your chances of having a *récépissé* for the application in hand after two months in the country are effectively null. I lived in France as an illegal immigrant from December to April. Fortunately, border control doesn't pay any attention to American passports.

November 8: Birth certificate, certified translation of birth certificate (50 euros), convention d'accueil, diploma, certified translation of diploma (50 euros), passport, visa (99 euros), entry stamp on passport, passport photos (5 euros), hosts' lease, hosts' insurance policy, hosts' RIB, hosts' letter of hébergement, hosts' electric bill to CNRS (scans)

November 10: Went to Ivry at the CNRS' request so they could examine the originals of all the November 8th documents. After I leave, CNRS contact calls to tell me she forgot to ask me to bring several other necessary documents, requests that I return the next day. I decline and mail the documents instead.

It's unclear why I couldn't have mailed the documents in the first place. And why is it even necessary for a CNRS functionary to attest to having seen the original of my PhD diploma (or any other document)? I've already had it translated by a licensed government translator, sent it to the French government twice, produced a letter from my thesis advisor for the CNRS stating that I've successfully defended, and begun working with professionals who are in a much better position to determine whether I have a doctorate in linguistics than some random functionary looking at a piece of paper I could have forged on my parents' laser printer in 6th grade. This is obviously inefficient and just plain silly, but on a more serious note, it's really rather insulting as well. Nobody told me that this was why I was being called out to the suburbs, and I would have refused to go if I had known. If CNRS researchers are really hiring colleagues who forge documents and pretend to have qualifications they don't, perhaps the organization suffers from problems that go deeper than inadequate document control.

November 10-24: Hosts wrangle with the CNRS over whether their lease/insurance documents are appropriate. My CNRS contact is going into the sub-clauses of their ownership contract and asking questions about the commercial operations at the property. Seriously.

Just complete insanity. Note that this period of back-and-forth spans two weeks.

November-February: No word for three months.

February 25: email telling me that I can pick up my *récépissé* at the Préfecture, but that I must bring passport photos (submitted once to consulate, once to CNRS), my hosts' documents (submitted to CNRS in scanned versions and, where possible, originals), and a summary of my position (submitted once to French consulate, once to CNRS).

First couple weeks of March: back and forth with CNRS and my colleagues trying to pinpoint exactly where I need to go, clarifications concerning the documents I need to bring, and whether they're actually going to give me my document in the end. Following an exasperated email from my employer, CNRS contact gets offended, writes snippy email back to this

effect: seeing as I live in Paris, I should go to the prefecture of Paris, at this address (to clarify, a google search turns up at least 5 préfectures in Paris on the first page of results); there is but one entrance and one exit for cartes de séjour; and contact restates the same descriptions of documents that she sent originally with none of the clarifications we asked for.

Last week in March: first visit to the Préfecture. Despite the clear feelings of my CNRS contact to the contrary, this turned out to be less than trivial. The CNRS stated that there is but one entrance and one exit for cartes de séjour; this is, in a technical sense, probably true. There is also only one *office* for cartes de séjour. Unfortunately, this was *not the office that I needed to go to*, as I found out after taking a number and waiting for forty minutes. The correct office was upstairs, with many other offices. I went to one of them that said ‘foreigner affairs’, was sent back downstairs to a different office for North America, where they sent me back to the same office upstairs because I was a scientific researcher, where the original woman who’d sent me downstairs sent me across the hall this time, to an office labelled ‘dépôt groupé’. This, in the end, turned out to be the right office, but it also turned out to close at noon, so I went home.

Comments: while I respect my CNRS contact’s opinion, it seems to me that one could be unaware of these points even if one weren’t a complete idiot. In fact, I think in the end it may have helped if she’d cared to share any of this information with me.

April 13 (before noon): 2nd trip to the prefecture. Showed the man at dépôt groupé my hosts’ property deed and a piece of paper describing my job in French (which had already been sent to the French consulate in Boston and the CNRS twice). Was sent downstairs to get more passport photos; returned with photos and was given récépissé with attached summons to pick up carte de séjour in 11th arrondissement in late May, with instructions to bring more documents. At this point, the man at dépôt groupé mentioned that I shouldn’t leave the country until I had my carte de séjour in hand; this was the first mention I’d heard of such a thing. It was slightly inconvenient, because I already had plane tickets to the US for the next day, Denmark for late May, and Spain for June, all for work-related purposes. I asked him about this. His response: ‘Well, you can see what happens’.

The date on the récépissé was January 10, but I wasn’t informed about it until February 25.

April 13: tried to figure out what the documents listed on the summons were and where I could obtain them. Specifically, there was some form of medical certificate from an organization named ANAEM that I’d never heard of, and a certificate of having paid a tax named OMI/ANAEM, of which nobody had ever informed me. My colleague called the CNRS on my behalf to ask, and was told that I should have received several more forms with the récépissé and summons. After some argument, CNRS agreed to email us the form explaining the OMI/ANAEM tax. Emailed OFII to ask about the medical appointment. This email and several follow-ups never received a response.

April 21: learned by contacting the Bureau d’Accueil de Chercheurs Etrangers that the medical appointment should be scheduled by the OFII, and that they would be in touch with me.

May 10: no word from the OFII. Called their office to find out what’s going on. Was redirected several times to different offices. Finally spoke to someone who confirmed that my name was in the system, and that they would send the CNRS a message when an appointment

was scheduled, who would then get in touch with me. No information available about when that appointment might be scheduled or occur: ‘the doctors are very busy’.

May 25: Letter from the OFII summoning me to their office for an ‘appointment’ June 6 at 8:30. They ask me to bring my passport and several documents that are logically impossible for me to possess: hospitalization records, a carnet de vaccination, recent pulmonary x-rays, etc.

Keep in mind that I’ve been living in France for 8 months at this point with no access to health care. It is thus unclear how I could obtain a recent X-ray, be hospitalized, or possess a French vaccination record.

June 6: I arrive for my ‘appointment’ at 8:30. I find the OFII office still closed, with a line of several hundred immigrants stretching down Rue de la Roquette. At 8:50, they open the office, and process the people waiting at the door one by one before letting them enter. I’m sent upstairs to a large waiting room with the other scientific applicants. I get an X-ray, have a brief conversation with a doctor which I don’t really understand, pay 340 euros, and receive my carte de séjour. It expires in October, 4 months from the time when I’m receiving it.

July 7: go to the Sécurité Sociale center in the afternoon to register for health insurance, 9 ½ months after arriving in Paris. The office closes at noon on Thursdays. I go home.

July 8: go to the Sécurité Sociale center a second time. The CNRS has sent me a letter much earlier explaining which documents I need to bring in order to register. One of them is my carte de séjour, hence the delay in obtaining health insurance. The unfriendly and unhelpful woman at the desk asks for all of the documents that the CNRS listed, and then keeps asking for more things which the CNRS didn’t mention, until she finds a thing that I don’t have. She finally sends me away without registering me because the CNRS told me to bring one paystub, but the Sécurité Sociale requires the three most recent ones. I go home again, still with no health insurance and no social security number. The documents I was asked to submit include my work contract, three paystubs, a carte de séjour, a birth certificate (submitted once to French consulate, once to IJN, twice to CNRS as scans, as well as brought to the CNRS office to have the original inspected to make sure I wasn’t lying about being born), a certified translation of the birth certificate (submitted once to CNRS and inspected in person once by the CNRS), a RIB (submitted once to IJN, once to CNRS), and passport scans (submitted once to IJN, twice to CNRS, once to French consulate, inspected in person by CNRS functionary to make sure I wasn’t forging the photocopies). Of these, the passport scans and the paystubs were not mentioned in the list of documents sent to me by the CNRS.

Until now, I might have thought that this type of behavior resulted from malice and incompetence on the part of individual employees of the French state; that is, in some sense, the charitable interpretation. I no longer believe that. There simply is no charitable interpretation of this behavior. I won’t even address the absurdity of the missing paystubs; it’s not worth my attention. The relevant point is that the French state is systematically and willfully obstructing me from obtaining the rights and benefits guaranteed by its own laws and by the contract I signed with the CNRS. They are also, for what it’s worth, stealing from me, by deducting money from my pay for services that they clearly don’t intend to provide me with.

July 8: In a fit of pique, I declare that I will not come back to France from my US vacation in July-August if I don't have health insurance. My employer writes to several high-level administrators at the CNRS to complain about my treatment and demand a solution. The CNRS human resources director agrees to send somebody to the social security center the following week to figure out why the two agencies don't agree on the requirements for registration, and to solve my particular case. I send all of the documents above, in scanned form, to the human resources department of the CNRS.

July 12: I receive an email from one of the human resources people at CNRS (assistante de service social) asking if I can drop by the delegation headquarters on a Wednesday morning to deliver an original of my RIB for them to bring to the social security office. Repressing the alternate urge to laugh and cry, I respond that I'm unable to come in Wednesday morning due to the fact that I have a job, and send a clearer scan of the RIB instead. CNRS responds that this should probably suffice.

July 13: CNRS assistante de service social writes to inform me that my situation is regularized and I should receive a registration number soon.

September 7: I receive my provisional registration number, two months later, just shy of my 1st anniversary in France. I am told to expect a Carte Vitale in 'plusieurs mois'.

Early August: preparations begin to go through all of the aforementioned steps again in order to renew my carte de séjour, which expires in October. I receive a new contract and convention d'accueil.

September 16: I go to the CNRS delegation headquarters to, once again, hand them copies of exactly the same documents I handed them last year, so they can send them on to the prefecture, and fill out exactly the same forms I filled out last year.

September 17: I receive an email from (a new) CNRS liaison, explaining that one of the forms I filled out in blue ink was supposed to be filled out in black ink, and I need to come back by the delegation headquarters to remedy this problem before they can submit my dossier.

October 25: my carte de séjour expires, making me technically an illegal immigrant again.

Early February: still no word from the prefecture after 5 months. We realize that, although my wife is technically allowed to work in France, she has no document that proves this, no receipt of her application, and no way of establishing that she's in the country legally. We write to the CNRS to ask for some clarification of her status and some document to prove that she's legally allowed to work. The CNRS contact responds that we might try telling the prefecture that we need to go abroad soon, and if we do that, with an ordre de mission from my institute, they may be able to rush us our récépissés, hopefully by the next week. We do so. On February 29, the prefecture delivers our récépissés to the CNRS; they are dated February 14. My wife's says that she has a medical appointment, but doesn't give a date or time. The CNRS contact can't get through to the OFII to ask about this. The récépissé does at least say that she has the right to work until May.

Annexe 2

Expériences administratives d'un étudiant sénégalais en France *Mouhamadou el Hady Ba²²*

Cela fait maintenant 9 ans que je vis en France; j'y ai d'abord eu d'abord un titre de séjour étudiant puis, depuis deux ans maintenant, un titre de séjour scientifique. À part les deux premières années, j'ai toujours habité à Corbeil Essonne et ai donc toujours renouvelé mon titre de séjour à la préfecture de l'Essonne à Évry Courcouronnes. Mes deux premiers titres de séjour ont été délivrés par la préfecture de Paris. Je suis noir²³ de nationalité sénégalaise. Notons que quelle que soit la date à laquelle je le reçois, mon titre de séjour est toujours antidaté du premier janvier de l'année en cours et expire invariablement le 31 décembre de la même année. A titre indicatif, en 2011 j'ai récupéré mon titre de séjour le 18/08/2011 ! Légalement, je dois me présenter à la préfecture deux mois avant l'expiration de mon titre de séjour afin de me renseigner sur les modalités de renouvellement. Comme les papiers demandés varient d'une préfecture à l'autre et que dans la même préfecture, ces modalités varient d'une année à l'autre, cette première visite est inévitable. Au cours des années, j'ai appris à ne pas espérer déposer mon dossier avant trois visites, et à renoncer à recevoir mon titre de séjour avant mars. Cela a des conséquences concrètes sur ma vie professionnelle, puisque si je veux voyager hors de France, je dois éviter la première moitié de l'année sous peine de me retrouver bloqué à la frontière (cela m'est arrivé en janvier 2010 à Dakar). Dans ce qui suit, je poursuivrai deux buts:

1. décrire mon dépôt de demande de titre de séjour pour l'année 2012;
 2. discuter du cas spécifique d'une amie sénégalaise, pour montrer comment les tracasseries administratives l'ont menée à renoncer volontairement à poursuivre une thèse en droit en France – alors même qu'elle avait un financement et avait été acceptée par un professeur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
- J'éviterai autant que possible d'émettre un jugement sur les procédures, laissant le lecteur se faire sa propre opinion.

1) Que puis-je espérer ?

Si j'ai choisi de décrire la procédure que j'ai suivie cette année, c'est parce qu'elle a été la moins désagréable depuis 7 ans que je vis dans l'Essonne et renouvelle chaque année mon titre de séjour à la préfecture d'Évry. Pour autant que je puisse juger, l'expérience que j'ai eue cette année est parmi les meilleures qu'un chercheur ou étudiant étranger hors UE vivant en Essonne puisse espérer dans ses rapports avec la préfectorale. Tout étranger vivant en France a son lot d'histoires d'horreurs à raconter sur la préfecture; il me semble que ce ne sont cependant là que des conséquences d'un système qui stresse autant les agents de la préfecture que les usagers étrangers. Ce qui m'intéresse ici, c'est de montrer le système tel qu'il est avant même que ne surviennent les conséquences documentées par la presse. Notons par

²² Doctorant à l'Institut Jean Nicod, ENS /EHESS/CNRS

²³ Cette dernière précision ne me semble pas superflue quand on parle de ce qui se passe en préfecture en France. Il est arrivé au moins une fois (le 18/08/2011) que le fait que je sois accompagné par mon amie française et blanche m'ait valu un traitement de faveur par le vigile qui non seulement me fit passer devant tout le monde mais le fit en précisant à la guichetière que j'étais accompagné de ma femme désignant du doigt mon amie. Cela m'a évité au moins trois heures de queue.

ailleurs, pour être juste, que si la préfecture de l'Essonne à Évry a eu les honneurs de la presse ces derniers mois (notamment Rue89, France 2, Le Parisien), elle n'est ni la pire, ni la meilleure de l'Île de France. Je peux témoigner qu'elle n'est pas la pire parce que j'ai dû parfois faire des attestations d'hébergement à des compatriotes habitant des préfectures où il est strictement impossible de déposer son dossier de renouvellement sans passer plusieurs nuits devant la préfecture. Voici donc le déroulement de mon renouvellement de titre de séjour pour 2012.

1. Début novembre, contrairement à ce que je faisais d'habitude, je consulte le site web de la préfecture de l'Essonne. À la presse qui critiquait que des étrangers passent la nuit devant sa préfecture, le préfet avait répondu que c'était parce que ces derniers ne préparaient pas leur visite en allant sur ce site Web. Effectivement, le site est de nouveau fonctionnel et il y a un article listant les documents à fournir pour renouveler son titre de séjour. C'est une nouveauté²⁴. Et surtout, ça m'évite d'aller faire la queue à la préfecture uniquement pour demander quels documents il faut réunir.

2. Novembre-décembre : échange de mails entre le gestionnaire de mon laboratoire et les services centraux du CNRS pour me faire une attestation d'accueil visée par la préfecture de Paris et précisant la durée de mon contrat et le montant de ma paie.

3. Mardi 15 novembre 2011 : Attestation reçue. Première visite, sans grande conviction, à la préfecture. Le but réel est de voir quelqu'un qui m'assurera qu'il n'y a pas vraiment de documents supplémentaires à fournir. Cette démarche peut paraître farfelue mais nous verrons dans la suite de ce texte que la Préfecture a souvent des exigences changeantes²⁵ et imprévisibles. La règle est que le guichetier peut exiger tout document supplémentaire qui lui paraît nécessaire.

a. Je fais la queue de 13h15 à 15h30, arrivé au guichet dit pré-accueil. L'agent me dit qu'il lui sera impossible de me donner un ticket pour aller déposer mon dossier parce que le quota pour mon guichet est atteint. Il faut que j'arrive au plus tard à 9h du matin pour espérer déposer. L'agent ne peut rien faire, même si je lui explique que j'ai trop de travail jusqu'à la mi-décembre et ne peux donc venir passer la journée à la préfecture, sans possibilité de m'asseoir et donc de travailler sur mon ordinateur en attendant.

b. Elle se refuse à confirmer ou à infirmer que les papiers dont je dispose sont suffisants pour déposer ma demande. Refuse également de me donner le Cerfa²⁶ pour que j'envoie le dossier par la poste comme cela se faisait 4 ans plus tôt. J'apprends cependant qu'en plus de la taxe habituelle de 85 euros, il me faudra cette année déboursier 20 euros de plus au moment de la délivrance de mon titre de séjour.

²⁴ L'année dernière, par exemple, la seule indication était de venir en préfecture pour tout renseignement et le numéro du standard sonnait dans le vide.

²⁵ Notons que cette variabilité des demandes est totalement assumée par la préfecture, puisque le formulaire même qui donne la liste des papiers à fournir précise en toutes lettres: « L'Administration se réserve le droit de demander des pièces complémentaires si nécessaire. ». Voir par exemple cet article qui reproduit cet extrait : <http://anthropopotamie.typepad.fr/anthropopotame/2011/10/la-pr%C3%A9fecture-de-police-espace-de-non-droit.html>

²⁶ Le Cerfa est un imprimé spécial sur lequel il faut impérativement coller les photos à fournir et qu'il faut signer. La préfecture de l'Essonne à Évry exige depuis quelques années que cette signature se fasse en présence du guichetier.

4. Mardi 22 décembre 2011 : journée miraculeuse où j'arrive à déposer ma demande de titre de séjour en ayant fait moins de 6h de queue. En voici le déroulement.
- a. 9h15 : arrivée avec mon amie qui est véhiculée. Il y a un grand parking gratuit devant la préfecture. Il est cependant strictement limité à 1h. Ce qui signifie qu'il est *de facto* interdit aux étrangers, puisqu'il est impossible, pour un étranger, de faire quoi que ce soit en moins d'une heure à la préfecture. Comme tous les étrangers, nous nous garons sur le bas-côté entre le parking et l'autoroute.
- b. 9h30 : Nous entrons dans la cour de la préfecture. Cette année, il a été emménagé ???aménagé une entrée dérobée réservée aux étrangers. Les autres années, nous faisons la queue à côté (pas avec, à côté) des usagers venus pour des problèmes administratifs *normaux* comme la mutation de carte grise. C'est fini – nous resterons désormais à distance. Nous faisons la queue devant la grille de l'entrée réservée aux étrangers, dans des serpentins. La météo est clémente : il ne pleut pas, ni ne fait très froid.
- c. Vers 10h40 : une dame arrive avec des tickets, ouvre la porte et commence à en distribuer. Ceux qui n'ont pas de ticket devront rentrer et revenir plus tôt un autre jour. Je reçois le ticket n° 187²⁷
- d. Entre 10h40 et 11h40 environ : je fais la queue à l'intérieur pour aller au guichet pré-accueil. Il y a un peu de bousculade dans la salle, je suis resté debout tout le temps mais mon amie a pu s'asseoir parce qu'il y a quelques sièges. Des vigiles nous crient périodiquement dessus pour que nous nous mettions en rang et laissons le passage. Globalement l'ambiance est bonne. Des enfants courent dans tous les sens et des bébés hurlent parfois parce qu'il fait trop chaud. À la préfecture, prévaut un strict *first come, first served* ; ni les femmes enceintes, ni les femmes avec enfants ne sont prioritaires²⁸. Il n'y a qu'une seule altercation entre guichetière et usager, réglée par le vigile sans que la police ait eu à intervenir. Ce qui est heureux, puisqu'il est déjà arrivé que la police utilise un gaz lacrymogène pour calmer des étrangers excédés pour une raison ou une autre²⁹.
- e. 11h40 : j'arrive au guichet pré-accueil. La dame regarde mon titre de séjour et me donne un nouveau ticket pour aller au guichet qui s'occupe de l'immigration professionnelle.
- f. 11h40-15h15 : je fais la queue devant les trois guichets en charge de l'immigration professionnelle. Vers 13h, les guichetiers partent déjeuner. Techniquement, rien ne nous interdit de faire de même. Dans les faits, nous sommes tous conscients que s'ils reviennent et appellent notre numéro en notre absence, nous perdrons notre place et devrions recommencer un autre jour. Aucun des usagers ne se déplace donc. Très peu d'entre nous prennent la peine d'aller acheter quelque chose à la machine à café. Les dames reviennent vers 14h et continuent le travail.
- g. 15h15 : mon numéro est appelé au guichet. La guichetière récupère les documents, vérifie les originaux, me fait signer le Cerfa et m'établit un récépissé de dépôt de demande de titre de séjour qui prolonge mon titre de séjour jusqu'au 21 mars 2012. D'ici là, je devrai obtenir une réponse définitive pour savoir si l'on m'accorde ou non le droit de rester une année de plus en France. Je sors de la préfecture à 15h25.

²⁷ Je me souviens du numéro parce que j'ai live twitté mon renouvellement : https://twitter.com/#!/hady_ba/statuses/149785667185029120

²⁸ Il y a souvent des femmes enceintes ou des familles parce qu'il est obligatoire de se déplacer pour tout renseignement ou dépôt et celles qui ne peuvent faire garder leurs enfants n'ont pas le choix. Même malade, on se rend à la préfecture en cas de convocation, puisque la perte de papiers aura des répercussions financières: ni allocations familiales, ni salaires ne peuvent être légalement versés entre deux titres de séjour.

²⁹ Sur l'usage de gaz lacrymogène pour gérer la cohue, cf. par exemple cet article du *Parisien*: <http://www.leparisien.fr/essonne-91/accueil-des-etrangers-des-mesures-pour-gerer-la-cohue-20-04-2011-1414829.php>

ou ce reportage de Télésonne: http://www.wat.tv/video/etrangers-gazes-prefecture-3m7ml_3lp9v_.html

Au total donc, j'aurai fait la queue de 9h30 à 15h20 pour environ 10mn d'entretien. En quoi est-ce une journée presque idéale pour un renouvellement de titre de séjour ?

1. La première raison est que je ne me suis disputé avec personne. Généralement, à la préfecture, tout le monde est à cran, guichetiers comme étrangers. Il y a donc souvent des altercations. De plus, certains guichetiers se permettent des remarques déplacées envers les étrangers. La dernière fois que j'y étais (le 18/08/11), je me suis disputé avec la dame du guichet qui m'avait traité de menteur³⁰.
2. Même si j'ai fait la queue de 9h à 15h, à la fin j'ai pu déposer mon dossier *et* recevoir le récépissé dont j'ai besoin si je veux voyager. Cela ne va pas de soi, car les guichetiers ne se privent pas de demander de nouveaux documents à la dernière minute. Déposer sa demande de titre de séjour en n'étant allé à la préfecture d'Évry que deux fois est une sorte de petit miracle.

2) Dissuader les meilleurs

Dans ce qui suit, je vais prendre un cas concret pour montrer comment la politique d'immigration actuelle conduit à sélectionner les plus décidés à rester en France plutôt que les étudiants les plus brillants. Connaissant depuis le lycée la personne dont je vais parler ici³¹, je sais que la seule raison pour laquelle elle a renoncé à poursuivre sa thèse est qu'elle ne voulait plus subir les mêmes tracasseries administratives.

Cette personne est donc arrivée en France à l'automne 2003 avec le projet de faire un master professionnel en Droit et de poursuivre en thèse de Droit Privé. Avant d'arriver en France, elle était sortie major de sa promotion de la meilleure faculté de Droit du Sénégal, et avait fait un master II recherche en Droit Privé.

Comme toute primo-arrivante, elle avait deux mois pour se présenter à la préfecture et faire changer son visa long séjour contre un titre de séjour étudiant. Normalement, les mêmes papiers qui servent à la délivrance du visa, servent à la délivrance du premier titre de séjour.

- 1) *Première visite à la préfecture* : on lui explique qu'en plus du visa et des documents qu'elle avait, il lui fallait un justificatif de domicile i.e. soit trois quittances de loyer, soit trois quittances EDF, soit une attestation d'hébergement accompagnée des papiers d'identité du logeur. Passons sur l'impossibilité pour un primo-arrivant d'avoir trois quittances de loyer avant deux mois de séjour. Mon amie vivait chez son oncle qui lui fit une attestation d'hébergement avec les copies de ses papiers d'identité.
- 2) *Deuxième visite à la préfecture* : elle arrive avec l'attestation d'hébergement et les papiers du logeur. On lui dit qu'il faut trois quittances de loyer ou trois quittances EDF au nom du logeur pour prouver qu'il habite bien là où il l'affirme
- 3) *Troisième visite à la préfecture* : Le logeur habitant un appartement de fonction de l'APHP n'a pas de quittance de loyer ou EDF, car il ne paie pas de loyer, ni l'EDF. En revanche, il leur donne son avis d'imposition avec son adresse et une lettre d'explication. La préfecture demande alors une attestation d'attribution du logement par l'APHP
- 4) *Quatrième visite à la préfecture* – avec les documents demandés. La préfecture demande alors une lettre officielle des autorités de l'APHP autorisant l'occupant de l'appartement à accueillir une étrangère dans son appartement. À ce point, l'oncle excédé décide qu'il ne peut pas faire plus et qu'il ne rajoutera aucun document

³⁰ M'ayant vu plus tôt devant un autre guichet où m'avait envoyé le vigile, la guichetière avait cru que j'avais essayé de resquiller. Ce qui m'avait choqué, c'était que sans même me demander d'explications, elle se mette à me faire le morale sur le fait de m'être rendu sans autorisation devant un autre guichet pour mentir de façon à pouvoir être servi avant les autres. Quand je lui ai demandé de se calmer et d'écouter mes explications, les vigiles sont intervenus pour me dire que ce n'était pas la peine que j'essaie de m'expliquer, et que je devais simplement me taire puisqu'elle était en train de me donner le ticket qui me permettrait de retirer mon titre de séjour.

³¹ Et ayant obtenu son autorisation avant d'écrire ce texte

- 5) *Cinquième visite à la préfecture* : Mon amie désespérée dit à l'agent qu'elle n'a pas d'autre logement et que son oncle ne lui donnera pas plus de documents. L'agent lui répond que sans trois quittances de loyer ou d'EDF ou une lettre officielle de l'APHP, mon amie devra rester sans papiers à ses risques et périls
- 6) *Sixième visite à la préfecture* : en désespoir de cause, mon amie demande à une connaissance habitant Paris intra muros de lui faire une *fausse attestation d'hébergement*, avec le nombre réglementaire de quittances de loyer. Munie de cette attestation, elle part voir l'agent de la préfecture qui lui fabrique son titre de séjour.

Au terme de ce va-et-vient stressant, mon amie, juriste et extrêmement droite, décida qu'elle ne voulait plus rien avoir à faire avec un pays dont l'administration l'obligeait à falsifier des documents. C'est uniquement pour cette raison qu'elle choisit de passer les six mois de stage obligatoires pour la validation de son master à Genève plutôt qu'en France. Quoique la Suisse ne fût pas partie de l'UE, elle obtint un titre de séjour pour la durée de son stage avant même de débarquer en Suisse. Après la validation de son master, il lui fut proposé de faire une thèse en droit privé à Paris I Panthéon Sorbonne. Elle refusa et rentra à Dakar, où elle est actuellement avocate.

On peut trouver ridicule ou admirable que cette personne ait décidé de quitter la France à cause de tracasseries administratives, résolues de surcroît. Le fait est que certains ont du mal à accepter l'arbitraire total qui règne dans les préfectures françaises. Il y a une certaine insécurité dans l'incapacité où nous sommes de savoir d'une année sur l'autre si notre titre de séjour sera renouvelé. De plus, les exigences de la préfecture sont telles que les étrangers sont souvent contraints de commettre de petites ou grandes illégalités³². Une telle situation est insupportable à certaines personnes. Le problème, c'est que les personnes assez droites pour ne pas supporter de telles contraintes, et venant d'un milieu social assez favorisé pour pouvoir se permettre de rentrer chez elles si la France n'est pas à la hauteur de leurs attentes, sont souvent les mêmes personnes talentueuses et diplômées que la politique d'immigration française prétend vouloir favoriser.

³² Par exemple, une fausse déclaration de domicile est illégale, mais c'était la seule possibilité pour mon amie si elle voulait obtenir son titre de séjour.